

Union des Caves Coopératives
34360 Cébazan



Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Augmentation de production et traitement des effluents

Dossier rédigé par : A. Bonhoure



Juin 2020

SOMMAIRE

Lettre de demande

Délibération du Conseil d'Administration

Formulaire de demande d'enregistrement

Pièces jointes :

PJ n° 1 – Carte au 1/25000^e

PJ n° 2 – Plan cadastral

Partie texte :

PJ n° 14 – Présentation de l'entreprise et du projet

Tableau récapitulatif des installations classées

PJ n° 4 – Affectation des sols

PJ n° 12 – Conformité aux documents de planification

PJ n° 15 – Patrimoine naturel, zones naturelles

PJ n° 5 – Capacités techniques et financières

PJ n° 6 – Justification du respect des prescriptions

PJ n° 13 – Notice Natura 2000

PJ n° 3a – Plan de masse 300^e

PJ n° 3b – Plan d'ensemble RdC

**LES GRANDS VINS
DU SAINT-CHINIAN**
Union des Caves Coopératives
RN 112 - 34360 CEBAZAN
Tél. 04 67 38 01 74 - Fax 04 67 38 16 11

Préfecture de l'Hérault
Bureau de l'Environnement
34 Place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier Cedex 2

Cébazan, le 24 octobre 2019

LETTRE DE DEMANDE

Objet : Demande d'enregistrement, installation classée, Commune de Cébazan

Monsieur le Préfet,

Nous avons le projet de réaliser des travaux et aménagements pour le traitement des effluents de notre unité de conditionnement de vins, et souhaitons pour ceci mettre cette dernière en conformité avec la réglementation sur les installations classées.

En application de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement, articles R511-9 et suivants),

Je soussigné M. Michel MAURY, Président de l'Union des Caves Coopératives du Secteur de Saint Chinian, ai l'honneur de solliciter l'enregistrement.

Nos activités sont : conditionnement et stockage de vins (réception de vins finis, stockage, conditionnement, livraisons de vins conditionnés).

Notre capacité de production à terme sera de 243 000 hl de vins par an.

Rubrique principale de la nomenclature des installations classées : n° 2251 – préparation et conditionnement des vins -, capacité de production supérieure à 20 000 hl par an, régime de l'enregistrement.

Emplacement du projet : 1 RD 612 - 34360 Cébazan.

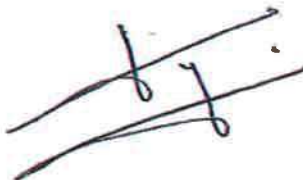
Adresse du siège social : 1 RD 612 - 34360 Cébazan.

Le descriptif détaillé du projet se trouve dans le dossier joint.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

le 24 octobre 2019

**LES GRANDS VINS
DU SAINT CHINIAN**
Union des Caves Coopératives
RN 112 - CEBAZAN
34360 ST CHINIAN
Tél. 04 67 38 01 74 - 04 67 38 18 08



CRUZY
CEBAZAN
MONTOLIERS
ARGELIERS
B I Z E
ROUBIA



UNION DES CAVES COOPERATIVES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU ...24 octobre 2019

Etaient présents : pour la cave d'Argeliers N Eugène Gerard
Richard Francois pour la cave de Cruzzy Gorgues Michel
LaBouie christophe vallette Jean Pierre Aug' Jean Michel

Etaient excusés :

INSTALLATIONS CLASSEES :

Il est prévu, dans le cadre du projet de réalisation de travaux et aménagements pour le traitement des effluents, la mise en conformité de l'Union des caves avec la réglementation, avec une capacité de production de 243 000 hl de vins par an.


En application de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, il est demandé à Michel MAURY, Président, de déposer un dossier de demande d'enregistrement auprès de la Préfecture de l'Hérault, avec l'appui du cabinet Alain Bonhoure Conseil.

Les administrateurs donnent pouvoir de signature à M. MAURY pour établir toutes les formalités administratives.


Pour extrait certifié conforme,

Fait à Cébazan, le (date) 24 octobre 2019

Un administrateur (nom, prénom)

M Richard Francois


Le Président (nom, prénom)

Maury Michel


R.N. 112 • 34360 CÉBAZAN • Tél. 04 67 38 01 74 • Fax 04 67 38 16 11
e-mail : uccc@nerim.net

Groupement de Producteurs n° 1581 • Crédit Agricole Entreprise Conseil 34500 BÉZIERS • Siret 776 075 020 00029 • APE 51 3 J
TVA = FR 32 776 075 020 - ACCISE : FR 093 512 E 0082



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement



N°15679*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Union des caves coopératives de Cébazan - Augmentation de production et traitement des effluents

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou raison sociale UNION DES CAVES COOPERATIVES DU SECTEUR DE SAINT CHINIAN

N° SIRET 776 075 020 00029

Forme juridique Union de coopératives agricoles

Qualité du signataire M. Michel MAURY (Président)

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 04 67 38 01 74

Adresse électronique mmaury.ucc@nerim.net

N° voie 1

Type de voie RD

Nom de voie 612

Lieu-dit ou BP

Code postal 34360

Commune CEBAZAN

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom Michel MAURY

Société UCC Cébazan

Service

Fonction Président

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone 04 67 38 01 74

Adresse électronique myriam.ucc@nerim.net

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie 1

Type de voie RD

Nom de la voie 612

Lieu-dit ou BP

Code postal 34360

Commune CEBAZAN

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

L'Union des caves Cébazan a une activité de stockage et conditionnement de vins.

• Activités :

- Réception des vins finis pour « pré-mise » (filtrés dans les caves), provenant des caves coopératives adhérentes (Cébazan, Cruzy, Argeliers), et d'une cave du Gers (vins blancs).
- Stockage de vins finis en vrac.
- Elevage et assemblage des vins en vue de leur commercialisation.
- Filtration des vins : par 2 filtres à terre, en complément si besoin (volumes faibles), et par filtres à membranes sur les lignes de conditionnement.
- Conditionnement : 2 chaînes de conditionnement de bouteilles + une chaîne de conditionnement en BIB (bag in box).
- Stockage de vins conditionnés (bouteilles, BIB)
- Expédition des produits finis (98 % à l'export, + caveau de vente).

PROJETS :

Traitement des effluents

Réalisation d'un 2e bassin d'évaporation, surface utile 9 500 m² (voir plus loin, PJ n° 6, art. 42). Ce 2e bassin devrait être aménagé à proximité du bassin existant (le projet et la recherche des parcelles sont en cours).

Travaux de restructuration des réseaux

- Aire de chargement des camions citernes (côté cuves extérieures)

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vignes du Minervois (type II)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de Cébazan, approuvé le 15 avril 2009.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZPS (zone de protection spéciale) du Minervois - Directive Oiseaux - dans le périmètre
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹ Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Camions citernes - 8 rotations par jour de pointe Camions bâchés pour expéditions - 35 rotations par jour de pointe
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tous les équipements bruyants (lignes de conditionnement, filtres, pompes, compresseurs) se trouvent à l'intérieur des locaux.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Entretien et nettoyage de la station de dégrillage et refoulement Entretien et nettoyage du bassin d'évaporation Surveillance du bassin et des niveaux limnimétriques Intervention d'une entreprise spécialisée (traitement anti-odeur) en cas de nuisances
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Traitement des effluents par bassin d'évaporation naturelle
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Volume à terme 7 200 m3 / an
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déchets industriels non dangereux (papiers, cartons, plastiques, verre)

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Surveillance des niveaux de bruit, surveillance du bassin d'évaporation.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

Le dossier joint donne plus de détails sur l'ensemble des activités, stockages et mesures de réduction des impacts :

PJ n° 14 – Présentation de l'entreprise et du projet, rubriques de la nomenclature

PJ n° 15 – Patrimoine naturel, zones naturelles

Et l'ensemble des documents annexes.

10. Engagement du demandeur

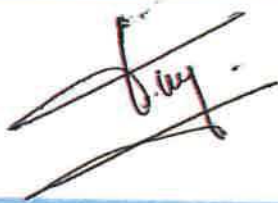
A

Bibayan

Le

10 octobre 2019

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
PJ n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
PJ n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
PJ n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
PJ n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
PJ n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
PJ n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

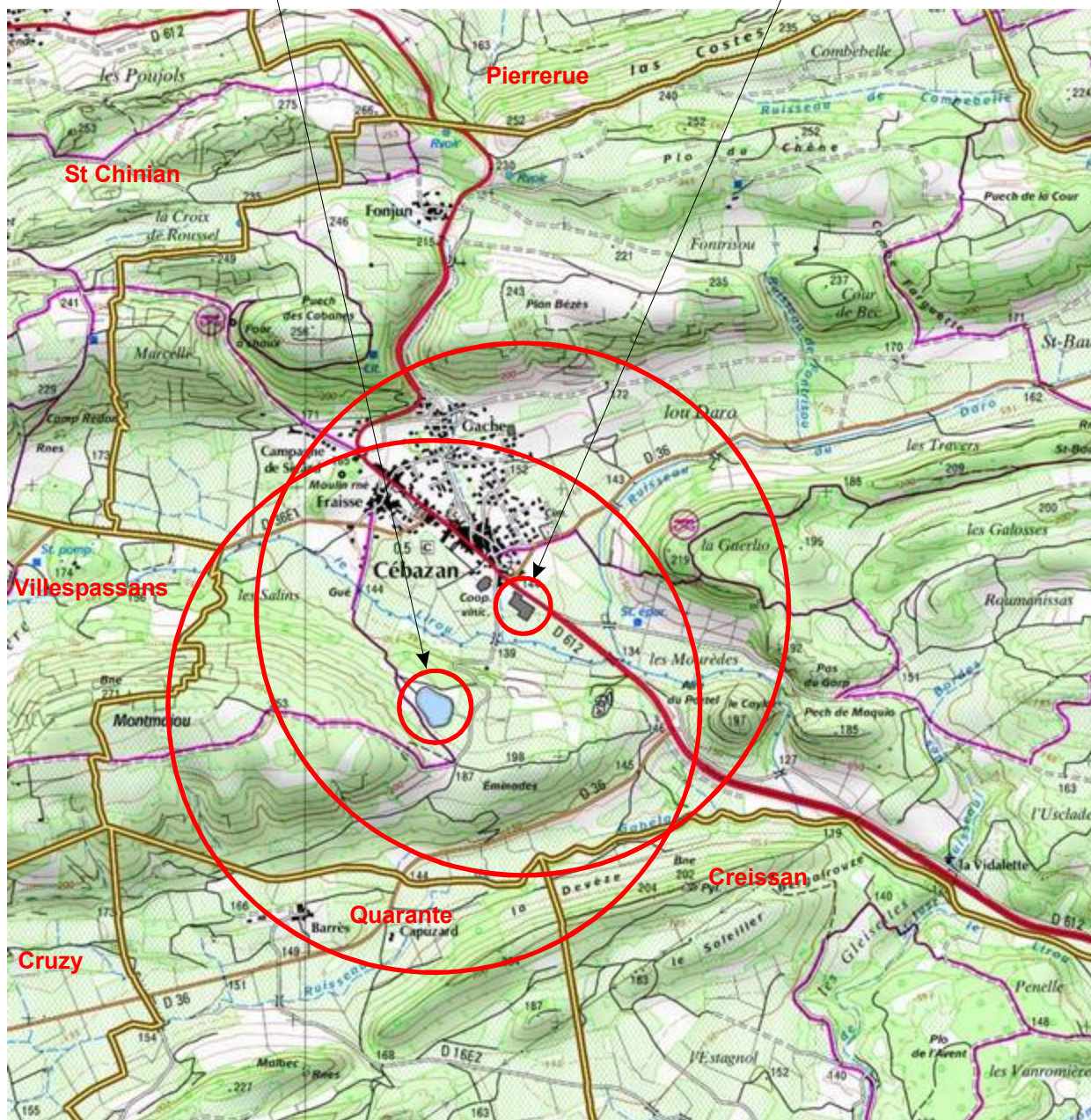
Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ n° 14 - Présentation de l'entreprise et du projet - Tableaux des installations classées et Loi sur l'Eau	
PJ n° 15 - Patrimoine naturel, zones naturelles	
Annexes n° 1 à 25	



Bassin d'évaporation

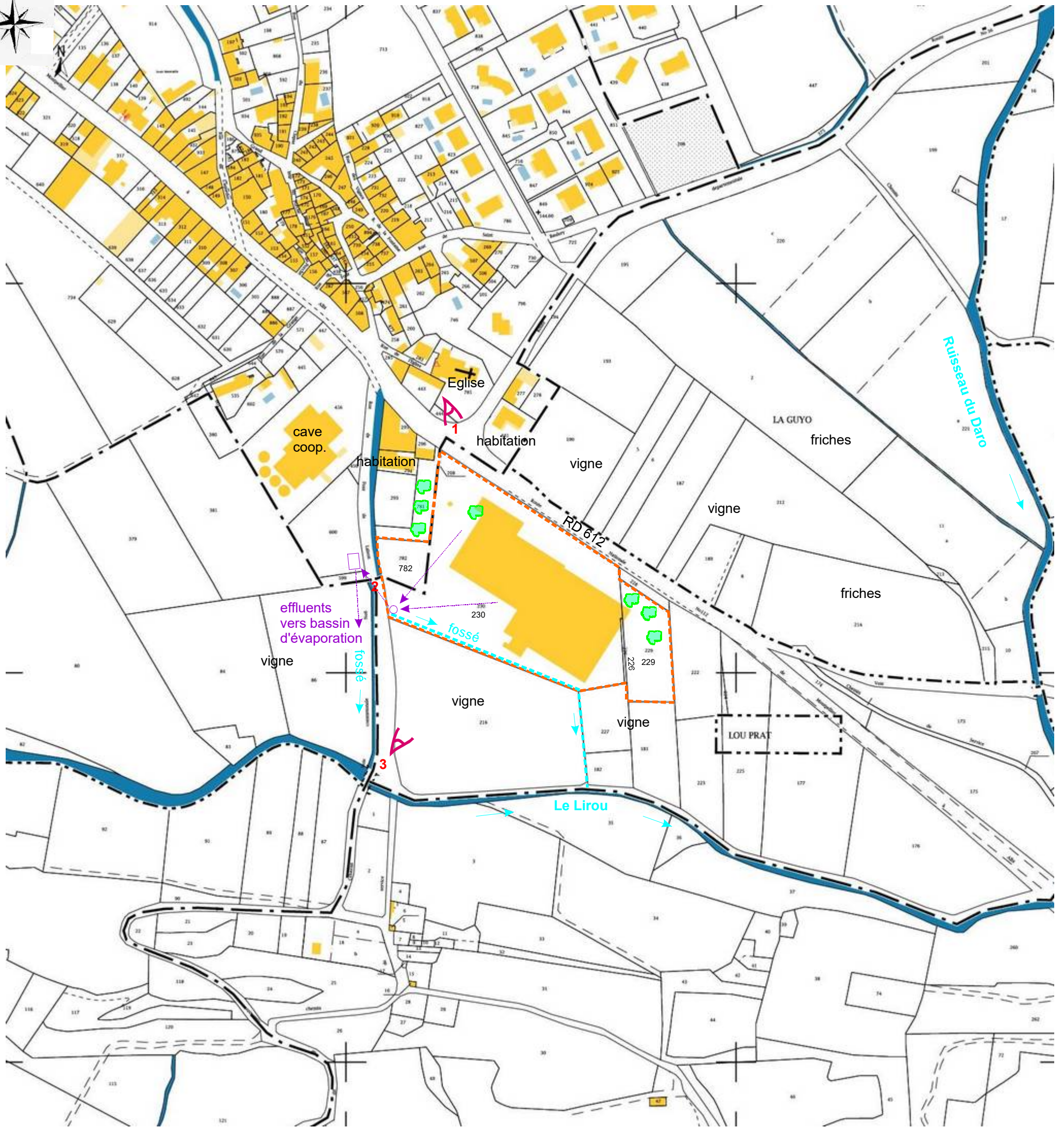
Union des caves



LOCALISATION DE L'INSTALLATION

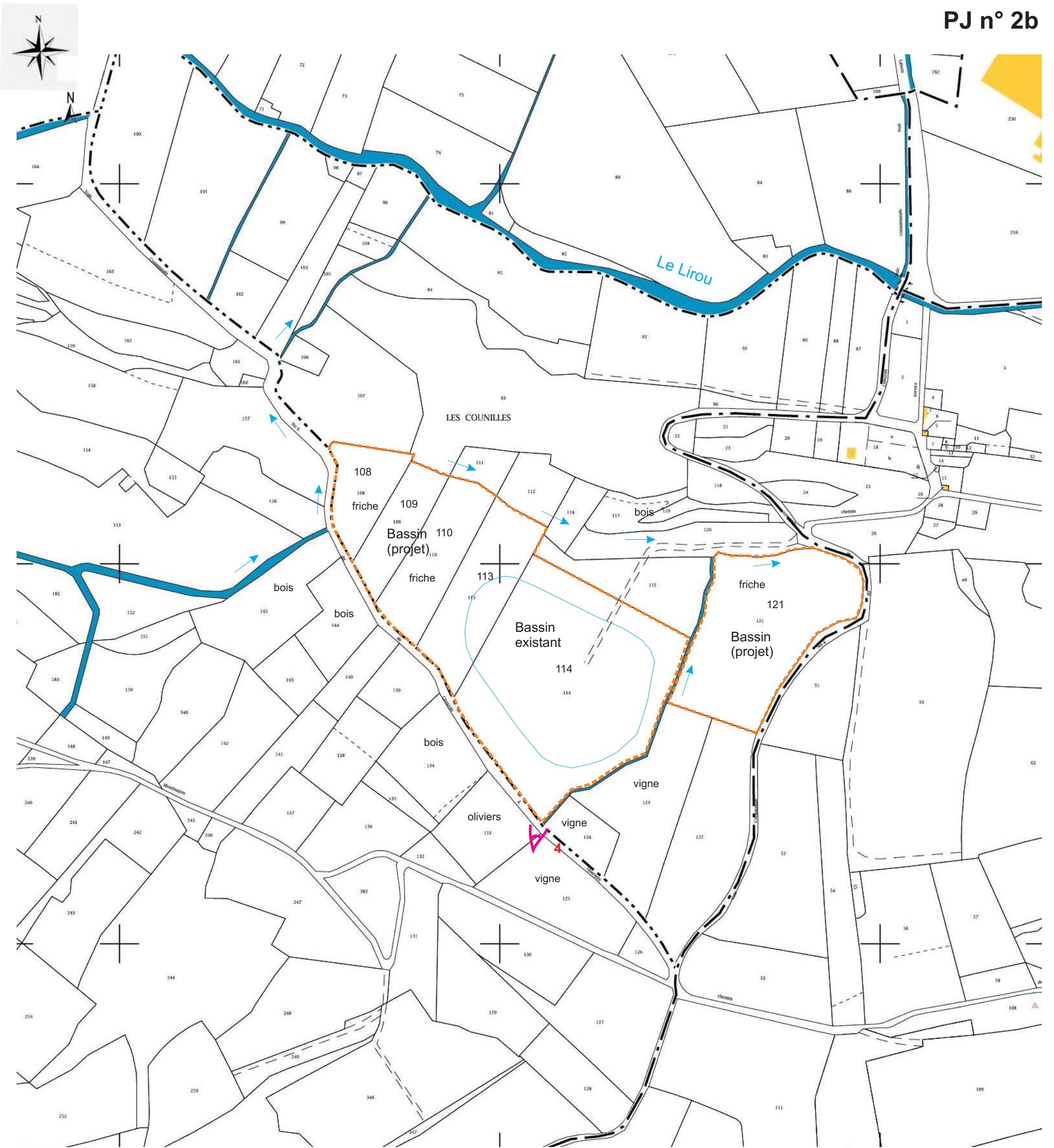
Rayon d'affichage 1 km
Communes concernées : Cébazan, Creissan,
Quarante, Villespassans

Extrait Carte IGN - Géoportail
Echelle 1/25 000



SITUATION CADASTRALE
Commune de Cébazan
Parcelles 229, 230, 226, 782 (16 213 m²)
Ech 1/2500

	Vue nulle
	Vue faible
	Vue importante
	Photo
	haies
	arbres isolés
	limites de l'installation
	réseau eaux pluviales
	accès et sens de circulation
	poteau incendie



Bassin d'évaporation
 Commune de Cébazan
 Parcelles 108, 109, 110, 113, 114, 121 (38 260 m²)
 Ech 1/2500

- x Vue nulle
- A Vue faible
- A Vue importante
- 1 Photo
- haies
- arbres isolés
- - - limites de l'installation
- - - réseau eaux pluviales
- accès et sens de circulation
- poteau incendie

PARTIE TEXTE

SOMMAIRE

PJ n° 14 – Présentation de l'entreprise et du projet	2
I- PREAMBULE - CADRE REGLEMENTAIRE	2
II- PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	3
III- PROJETS	6
TABLEAU RECAPITULATIF DES INSTALLATIONS CLASSEES	7
PJ n° 4 – Affectation des sols	9
PJ n° 12 – Conformité aux documents de planification	10
PJ n° 15 – Patrimoine naturel, zones naturelles	14
PJ n° 5 – Capacités techniques et financières	16
PJ n° 6 – Justification du respect des prescriptions	17

PJ n° 14 – Présentation de l'entreprise et du projet

I- PREAMBULE - CADRE REGLEMENTAIRE

L'Union des Caves Coopératives (UCC), issue du regroupement des caves de Cruzy, Montouliers , Cébazan et Argeliers, exploite actuellement un site de conditionnement de vins à Cébazan, ayant une autorisation d'exploiter, pour un volume de 100 000 hl de vins par an (arrêté préfectoral du 21 février 2006).

Suite à une augmentation de production, et à une visite de l'inspection des installations classées, il a été demandé de déposer un dossier de demande d'enregistrement, présentant les nouvelles caractéristiques de l'établissement.

L'Union des caves coopératives de Cébazan exercera à terme une activité de stockage et conditionnement de vins pour une quantité maximale de 243 000 hl par an (30 millions de cols, 200 000 BIB), et sera à ce titre soumise à la procédure d'enregistrement au titre du Code de l'environnement, articles R511-9 et suivants, R512-46-1 et suivants, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.

La rubrique principale de la nomenclature est la n° 2251 : installations vinicoles dont la capacité de préparation ou conditionnement est supérieure à 20 000 hl par an, régime de l'enregistrement.

L'installation est soumise à l'arrêté du 26 novembre 2012 : prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2251, ou aux prescriptions particulières définies par l'arrêté préfectoral mis en place à l'issue de la procédure d'enregistrement.

Ce dossier a pour objet de présenter :

- Le descriptif des procédés et aménagements sur le site existant
- L'installation de traitement des effluents par évaporation naturelle, et l'ensemble des mesures prises pour limiter les nuisances, les risques et les impacts sur l'environnement, en conformité avec les prescriptions ci-dessus.

➤ *Annexe 3 : arrêté préfectoral d'autorisation – 21 février 2006*

➤ *Annexe 4 : courriers DDPP et rapport d'inspection*

II- PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1- Données générales

Raison sociale : UNION DES CAVES COOPERATIVES DU SECTEUR DE SAINT CHINIAN
Forme juridique : Union de coopératives agricoles
Adresse du siège social : 1 RD 612 - 34360 Cébazan
Adresse du projet : idem
Signataire de la demande : M. Michel MAURY (Président)
SIRET : 776 075 020 00029
APE / NAF : 4634Z


Personne chargée de suivre l'affaire : M. Michel MAURY (Président)
Tél : 04 67 38 01 74
Adresse électronique : mmaury.ucc@nerim.net ; myriam.ucc@nerim.net

Date de création : 1972

Historique rapide :

1972 : création de l'Union entre les caves de Saint Chinian et Cébazan (siège : St Chinian)
1974 : adhésion des caves de Cruzy et Cazedarnes ; départ de la cave de St Chinian
1978 : transfert de l'UCC de St Chinian à Cébazan (cave Razimbaud)
1980 : adhésion des caves de Roquebrun et Montouliers
1983 - 1984 : construction de la 1^{ère} partie du chai d'embouteillage (Cébazan, emplacement actuel)
1990 : départ des caves de Roquebrun et Cazedarnes
2000 : intégration de la société LGI (export)
2003 : adhésion de la cave d'Argeliers
2004 : transfert des bureaux au chai
2006 : arrêté préfectoral d'autorisation ICPE, au nom de la SCAV « Les Vignerons de Cruzy – Montouliers – Cébazan » (cave de vinification et unité d'embouteillage)
2008 : réalisation du bassin d'évaporation (pour traitement des effluents de l'UCC et de la cave coopérative de Cébazan)
2012 : extension – bâtiment Est
2015 : adhésion de CVG (Cave des Vignerons du Gers)

Personnel de l'entreprise : 36 salariés à temps plein + 10 intérimaires.

 Annexe 9 : extrait Kbis

2- Situation

Le chai (Union des caves) et les bassins (existant + projet) se situent sur la commune de Cébazan :

<i>parcelles</i>	<i>adresse</i>	<i>section</i>	<i>n°</i>	<i>surface m²</i>
Union des caves	Lou prat	AO	229	2 050
			230	13 230
			226	62
	Rue de la Font de Laison	AB	782	871
	TOTAL			16 213
Bassins	Les Counilles	AR	108	2 490
d'évaporation			109	2 450
bassin (projet)			110	3 790
bassin			113	4 510
existant			114	15 860
bassin (projet)			121	9 160
	TOTAL			38 260

↗ PJ 2a : plan cadastral - chai
↗ PJ 2b : plan cadastral – bassin

Le chai se trouve à l'entrée Sud Est du village ; il est bordé par des habitations, la cave coopérative, des locaux d'entreprise et des parcelles agricoles.

La population de Cébazan est de 650 habitants. Principales activités : agriculture, viticulture (cave coopérative, caves particulières), artisanat, tourisme.

L'accès au chai se fait par la RD 612 (Béziers – Saint Pons).

3- Productions et activités

L'Union des caves Cébazan a une activité de stockage et conditionnement de vins.

- Activités :

- Réception des vins finis pour « pré-mise » (filtrés dans les caves), provenant des caves coopératives adhérentes (Cébazan, Cruzy, Argeliers), et d'une cave du Gers (vins blancs).

- Stockage de vins finis en vrac.

- Elevage et assemblage des vins en vue de leur commercialisation.

- Filtration des vins : par 2 filtres à terre, en complément si besoin (volumes faibles), et par filtres à membranes sur les lignes de conditionnement.

- Conditionnement : 2 chaînes de conditionnement de bouteilles + une chaîne de conditionnement en BIB (bag in box).

- Stockage de vins conditionnés (bouteilles, BIB)

- Expédition des produits finis (98 % à l'export, + caveau de vente).

- Volumes de vins produits :

Année	Volumes conditionnés					
	Bouteilles		BIB		Vrac (sur site)	Total
	hl	nb cols	hl	nb BIB	hl	hl
2013	210 189	27 715 922	14 190	189 200	-	224 379
2014	233 189	30 748 838	14 190	189 200	-	247 379
2015	207 625	27 377 837	14 190	189 200	-	221 815
2016	220 126	29 026 258	14 190	189 200	-	234 316
2017	217 545	28 685 969	14 190	189 200	-	231 735
A terme	227 510	30 000 000	15 000	200 000	0	242 510
arrondi à :						243 000

L'Union des Caves a une activité de négoce vrac (65 877 hl en 2017), mais ces volumes de vins ne concernent pas le site de Cébazan (les vins sont stockés dans les autres caves adhérentes).

Compte tenu de cette évolution, un chiffre maximum de 243 000 hl par an est retenu pour la production à terme.

- Répartition par catégories :

Vins de table (Vins de France)	27%
Vins de pays (IGP - indication géographique de production)	59%
Appellations (AOP : appellations d'origine protégée)	14%
(Saint Chinian, Coteaux du Languedoc, Muscat de St Jean Minervois)	

Vins rouges	55%
Vins rosés	12%
Vins blancs	33%

4- Cuverie

Type	Volume unitaire (hl)	Nombre	Volume total (hl)
Cave			
Inox	20	2	40
Inox	30	1	30
Inox	50	7	350
Inox 2 x 70 hl	140	2	280
Inox	100	23	2 300
Inox 2 x 50 hl	100	3	300
Inox	150	4	600
Inox	160	5	800
Inox	250	5	1 250
Cuvier extérieur			
Inox	500	2	1 000
Inox	300	2	600
TOTAL		56	7 550
Plus grande cuve	500		

III- PROJETS

Traitement des effluents

Réalisation de 2 nouveaux bassins d'évaporation, surface utile 4 770 m² + 5 270 m² (voir plus loin, PJ n° 6, art. 42). Ces bassins seront aménagés à proximité du bassin existant.

Travaux de restructuration des réseaux

- Aire de chargement des camions citernes (côté cuves extérieures) :

Reprise de l'enrobé sur l'ensemble du secteur, avec reprise des pentes ; création d'une dalle béton avec pente vers le Sud et caniveau grille de collecte des eaux (pluviales et usées) ; raccordement des écoulements (EP, EUI, écoulements accidentels) au réseau EUI (sans séparation des eaux pluviales).

Ceci afin d'améliorer la gestion des écoulements accidentels.

- Bassin de collecte et décantation de la cave coopérative :

Reprise de l'étanchéité du bassin.

Voir plus loin, PJ n° 6, art. 31.

Défense incendie

Mise en place d'une bâche (citerne souple) de 120 m³ pour réserve d'eau (voir PJ n° 6, art. 14).

Calendrier :

<i>phases</i>	<i>échéance</i>
Effluents : mise en place du transport vers la Distillerie d'Argeliers	avr-18
Dépôt du dossier de demande d'enregistrement « ICPE »	juin-20
Travaux :	
Reprise de la voirie et des réseaux - aire de chargement des camions citernes	oct-20
Citerne souple - réserve incendie	oct-20
Création de 2 nouveaux bassins d'évaporation	
Démarrage	oct-20
Réception	déc-20

TABLEAU RECAPITULATIF DES INSTALLATIONS CLASSEES

<i>N°</i>	<i>Désignation</i>	<i>Volume ou tonnage des activités</i>	<i>Seuils</i>	<i>Classement</i>
2251 - B1	Préparation et conditionnement des vins	243 000 hl/an	20 000 hl/an (E)	E
4130 - 2b	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation	SO2 liquide 1 050 kg	1 T (D) 10 T (A)	D
2910 - A2	Combustion	3 chaudières gaz - puissance thermique maximale (pouvoir calorifique inférieur) 320.00 kW	2 MW (D) 20 MW (A)	NC
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 T)	Stockage emballages + matières sèches 120.3 T Volume de l'entrepôt 33 390 m ³	5 000 m ³ (D) 50 000 m ³ (E) 300 000 m ³ (A)	NC
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	puissance maximale de courant continu utilisable 24.2 kW	50 kW (D)	NC

NC : non classé ; D : déclaration (DC : contrôle périodique) ; E : enregistrement ; A : autorisation

N° 2251 : Préparation et conditionnement des vins (E). Arrêté du 26 novembre 2012

N° 4130 : Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation (D). Arrêté du 13 juillet 1998

➤ *Annexe 5 : détail des équipements et des stockages*

RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DE LA LOI SUR L'EAU

NC : non classé ; D : déclaration ; A : autorisation

<i>Rubrique</i>	<i>Désignation</i>	<i>Activités</i>	<i>Quantités concernées</i>	<i>Seuils</i>	<i>Classement</i>
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles, sur le sol ou dans le sous-sol	Surface imperméabilisée	Existant : 14 163 m ² Projet : 0 m ² Bassin versant intercepté : 0 m ² Total : 14 163 m ²	1 ha (D) 20 ha (A)	NC

Code de l'environnement, art. R214.1

Surfaces imperméabilisées (m²)
--

	Existantes	Projetées	Totales
Toitures	6 100	-	6 100
Voiries	8 063	-	8 063
Total	14 163	0	14 163

PJ n° 4 – Affectation des sols

Plan local d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cébazan est en cours de mise en place (enquête publique) ; c'est le règlement national d'urbanisme qui est applicable dans l'attente.

Les bâtiments de l'Union des Caves se trouveront en zone réservée aux activités économiques et commerciales.

Le bassin d'évaporation se trouvera en zone Ag, zone agricole, à potentiel économique et agronomique.

Servitudes : passage de la canalisation d'eaux usées communale, sur la parcelle de l'Union des caves.

↗ *Annexe 6 : servitude eaux usées (carte)*

- Site inscrit (loi du 2 mai 1930) : aucun.
- Patrimoine architectural et archéologique : les parcelles du chai et du bassin d'évaporation ne sont pas concernées par l'arrêté préfectoral concernant les zones de présomption de prescription archéologique.

↗ *Annexe 7 : zones de présomption de prescriptions archéologiques (carte)*

Zones inondables

La commune de Cébazan est soumise au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), approuvé le 15 avril 2009.

Les parcelles du chai se trouvent classées en zone inondable (zone bleue « BU » et zone rouge de précaution « Rp »).

Les parcelles du bassin d'évaporation se trouvent hors zones inondables.

↗ *Annexe 8 : zones inondables*

Captages d'eau potable : les parcelles ne se trouvent dans aucun périmètre de protection.

PJ n° 12 – Conformité aux documents de planification

Schémas de gestion des eaux

SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : le SDAGE du bassin Rhône – Méditerranée est applicable (SDAGE 2016 – 2021).

La commune de Cébazan est concernée par :

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Orb - Libron ; validé en mars 2018 ; état d'avancement : élaboration ; structure porteuse : Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVO).

Conformité aux orientations des schémas de gestion des eaux :

SDAGE du bassin Rhône – Méditerranée (2016 - 2021)

<i>Orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée</i>	<i>Mesures prises - Installations</i>
OF0- S'adapter aux effets du changement climatique	
OF1- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Réseaux séparatifs effluents - eaux pluviales - eaux usées domestiques
OF2- Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	Tous les effluents font l'objet d'un traitement
OF3- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	
OF4- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	
OF5- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	Traitement des effluents vinicoles par évaporation naturelle Traitement des eaux usées domestiques par station communale
Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	Aucun rejet dans le milieu aquatique
Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	Mise des stockages de produits dangereux sur rétentions

Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	Développement de la lutte raisonnée, conseils et soutien aux viticulteurs
Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	
OF6- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	
OF7- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	pas de forage ; suivi des volumes consommés ; gestion et économie d'eau
OF8- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Travaux prévus d'imperméabilisation : aucun

SAGE Orb - Libron	
<i>Thèmes majeurs sur le territoire</i>	<i>Mesures prises - Installations</i>
Gestion du milieu physique et des inondations	Travaux prévus d'imperméabilisation : aucun
Gestion et partage de la ressource	pas de forage ; suivi des volumes consommés ; gestion et économie d'eau
Pollutions diffuses	Développement de la lutte raisonnée, conseils et soutien aux viticulteurs
Continuité écologique	
Qualité des eaux	Traitement des effluents vinicoles par évaporation naturelle Traitement des eaux usées domestiques par station communale

Plan de gestion des déchets

PREDD LR : Plan régional d'élimination des déchets dangereux de la région Languedoc-Roussillon

Le PREDD a pour objet de coordonner les actions des pouvoirs publics et des organismes privés, en vue d'assurer les quatre objectifs suivants :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets dangereux, afin de minimiser leurs impacts sur la santé humaine et l'environnement
- Organiser et limiter leur transport, afin de réduire les risques dus au transport de déchets dangereux, notamment par la route
- Procéder à leur élimination et à leur valorisation
- Assurer l'information du public.

ORIENTATIONS ET PRECONISATIONS DU PREDD LR

Plan régional d'élimination des déchets dangereux de la région Languedoc - Roussillon

<i>Objectifs du PREDD</i>	<i>Mesures prises - Installations</i>
AXE 1 : Réduire la production et la nocivité des déchets dangereux	
1.1. Promouvoir et accompagner les démarches d'éco-conception et l'emploi des meilleures techniques disponibles	Tri des déchets
1.2. Promouvoir la réduction de la production de déchets dangereux	Tri des déchets et collecte sélective en place
AXE 2 : Privilégier la valorisation des déchets dangereux	
2.4. Rationaliser le traitement et la valorisation des déchets dangereux	Traitement de tous les déchets par des filières contrôlées
AXE 4 : Optimiser le transport des déchets dangereux : principe de proximité, sécurité du transport, transport alternatif	
4.1. Sensibiliser sur le principe de proximité	Prestataires locaux

PDEDMA de l'Hérault : Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, approuvé en mars 2002.

<i>Objectifs du PDEDMA de l'Hérault</i>	<i>Mesures prises - Installations</i>
Réduire la production des déchets	Tri des déchets et collecte sélective en place
Réduire les déchets à la source	" "
Développer les collectes sélectives (emballages recyclables et fraction fermentescible des ordures ménagères)	Collecte par les services communaux
Organiser les transferts et les transports dans la zone	" "
Valoriser les déchets	
Valoriser la matière organique	Collecte des déchets organiques (rafles, marcs, lies) et traitement par des filières spécialisées
Valoriser et traiter les DIB (déchets industriels banals)	Tri des déchets et traitement par des filières spécialisées
Collecter et traiter les DTQD (déchets toxiques en quantités dispersées)	Envoi en déchetterie

PJ n° 15 – Patrimoine naturel, zones naturelles

- ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) :

ZNIEFF de type I :

Type	Nom	Situation du site
ZNIEFF de type I	Plaine de Cazedarnes	2,4 km

Les ZNIEFF de type I sont des secteurs d'intérêt biologiques remarquables, souvent de surfaces restreintes.

ZNIEFF de type II :

ZNIEFF de type II	Vignes du Minervois	dans le périmètre
-------------------	---------------------	-------------------

Les ZNIEFF de type II définissent les grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

- Sites Natura 2000 :

Le projet se trouve en zone Natura 2000 :

Type	Directive	Code	Nom	Distance du site
ZPS	DO	FR9112003	Minervois	dans le périmètre
SIC	DH	FR9101444	Les Causses du Minervois	6 km

*DH : Directive Habitats
SIC : Site d'intérêt communautaire
DO : Directive Oiseaux
ZPS : Zone de protection spéciale*

Les sites d'intérêt communautaire (SIC) correspondent à des territoires comprenant des habitats naturels ou des espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit dans ces périmètres de vérifier que l'aménagement ne porte pas atteinte à ces habitats ou à ces espèces.

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) sont intégrées dans le réseau "Natura 2000" prévu par la directive "Oiseaux". Elles présentent un intérêt particulier pour une ou plusieurs espèces d'oiseaux, et figurent donc dans l'inventaire des ZICO (zones d'importance pour la conservation des oiseaux). L'objectif est d'assurer la protection des habitats d'oiseaux sauvages (reproduction, mue, hivernage, migration).

➤ *Annexe 16 : localisation des zones naturelles et protégées*

Une évaluation simplifiée des incidences a été réalisée par le bureau d'études NATURAE en août 2018. Les principales conclusions en sont les suivantes :

Les travaux étant prévus au cours du second semestre 2019, il est préconisé de les mener en période optimale pour limiter l'impact sur la biodiversité en général, autrement dit entre début septembre et mi-novembre.

Période prévue : septembre-octobre 2019. Durée envisagée : 2 mois maximum.

A ce stade, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000 (absence de destruction d'habitat naturel, de dérangement, de source de pollution, ...).

Espèces d'intérêt communautaire :

Seules deux espèces communes sont présentes sur la zone d'influence du projet, mais en dehors du secteur pressenti pour la localisation du bassin : la fauvette pitchou et l'alouette lulu. Le présent projet n'impactera pas leur habitat et la présence d'un second bassin d'évaporation ne sera pas de nature à présenter une influence négative sur ces espèces. Toutes les autres espèces sont absentes de la zone d'influence du projet.

Les 3 espèces à enjeu recensées sur le site mais non inscrites à l'annexe 1 (traquet oreillard, pie-grièche à tête rousse et hirondelle rousseline) ne sont pas non plus présentes sur la zone d'influence du projet.

En conséquence, le projet ne présente pas d'influence potentielle sur les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS Minervois.

Habitats naturels :

Les milieux naturels concernés par le secteur de projet, à savoir la friche et la vigne exploitée, présentent un intérêt écologique faible et peu propice aux espèces d'oiseaux ayant justifié désignation du site Natura 2000.

Destruction ou détérioration d'habitat (milieu naturel) ou d'habitat d'espèce :

- Destruction potentielle d'environ 1,5 ha de friche pour la réalisation d'un second bassin d'évaporation, secteur présentant une très faible valeur écologique.
- Destruction de secteurs de reproduction et d'alimentation d'espèces très communes sans enjeu.
- Aucune destruction d'habitat d'espèces d'intérêt communautaire.

Destruction d'espèces :

- Destruction possible, mais très limitée, en phase travaux de pontes ou juvéniles d'oiseaux très communs et sans enjeu, si travaux en période de reproduction (ex : cisticole des joncs).
- Destruction possible mais limitée de lézards communs (ex : lézard des murailles en hibernation).
- Destruction possible mais limitée d'insectes sans enjeu et pontes
- Aucune destruction d'espèces d'intérêt communautaire.

Remarque : dans la mesure où la période de travaux préconisée (1er septembre - 15 novembre) est respectée, l'impact sera jugé faible à négligeable.

Perturbation d'espèces :

- Perturbation visuelle et sonore, en phase travaux et d'exploitation, des espèces faunistiques se reproduisant à proximité, ne concernant pas les espèces d'intérêt communautaire.

Conclusion : le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur Natura 2000.

➤ PJ 13 : formulaire Natura 2000

PJ n° 5 – Capacités techniques et financières

1- Capacités techniques

- Président : Michel MAURY
- Responsable production : Lionel ARNAUD
- Responsable déchets / effluents : Lionel ARNAUD

➤ *Annexe 10 : organigramme*

2- Capacités financières

PROJET ESTIMATIF

	HT
Bassins d'évaporation	407 000 €
Aire de chargement des camions citernes	20 000 €
Citerne souple incendie	9 000 €
TOTAL	436 000 €

Plan de financement

autofinancement
subvention
emprunt

Chiffre d'affaires net

2017	48 238 072 €
2016	47 757 039 €

Résultat

2017	11 553 €
2016	62 220 €

➤ *Annexe 22 : bilan et compte de résultats 2017*

PJ n° 6 – Justification du respect des prescriptions

Article 5 - Implantation

Les installations sont implantées à une distance minimale de 5 mètres des limites de propriété : voir le plan de masse.

Elles ne se situent pas au dessus ou en dessous de locaux habités par des tiers ou occupés par des tiers.

➤ *PJ n° 3a et 3b : plans de masse*

Article 6 – Envois de poussières

Route d'accès et voiries internes en enrobé.

Article 7 – Intégration dans le paysage

Topographie : le site est relativement plat. L'altitude est de 144 m NGF.

Paysages : le chai est en limite de village, entouré d'habitations, locaux d'entreprises, cave coopérative, et parcelles de vignes ; ses bâtiments existants sont bien intégrés au paysage environnant, et participent bien sûr à la perception viticole de l'ensemble du territoire.

Visibilité : une visibilité importante depuis la route d'accès.

Les bassins d'évaporation sont en zone agricole de coteaux, entourés de vignes, friches et bois. Ils ne seront que très peu visibles depuis la route d'accès, qui est située en contrebas.

➤ *Annexes 1 et 2 : photographies du site et photos aériennes*

➤ *Voir les éléments graphiques d'analyse paysagère (angles de vision, obstacles, haies) sur les PJ 1 (carte au 1/25000^e) et 2 (plan cadastral)*

Article 8 – Localisation des risques

Les locaux identifiés à risque (incendie – explosion) sont :

Locaux à risque

local	surface m ²	matières stockées
Transformateur	8	transformateur
TGBT	10	armoires électriques
Chaufferie	30	chaudières gaz
Stockage produits finis et matières sèches (stockage 1)	2000	emballages cartons et plastiques
Stockage produits finis (stockage 2)	1000	produits finis bouteilles et BIB
Local de charge batteries	30	chargeurs
Stockage étiquettes (étage)	130	petites matières sèches (étiquettes)
Stockage petites matières sèches (sous sol)	1000	emballages cartons et plastiques (capsules)

Autres locaux

local	surface m ²	matières stockées
Cave	470	vin en vrac
Salle de tirage	600	vin et emballages
Caveau	240	produits finis
Bureaux	260	papiers, archives
Local compresseurs	100	compresseurs

Article 9 – Stockages de produits

Produits liquides

<i>Substances</i>	<i>Quantité maximale stockée</i>		<i>Lieu de stockage</i>	<i>Rétention</i>
Dérougissant CIP Steril	120	kg	local produits d'entretien	en place
Alcalins chlorés	20	kg		
Nettoyant sols TOP CAP LS 31	160	kg		
Détartrants liquides (soude) MIP SM	80	kg		
Détergent – Deterquat AL	120	kg		
SO ₂ liquide	1 050	kg		
Péroxyde H ₂ O ₂	40	kg		
Décap phosala	20	kg		
Graisses	50	kg	atelier	-
Solvants	10	l		-
Nettoyants	200	l		-
Bombes aérosol graisses	12	l		-
Cartouches de graisse	19	kg		-
Bombes aérosol diverses	36	l		-
Huile réducteur	50	l		oui

Produits œnologiques

<i>Substances</i>	<i>Quantité maximale stockée</i>		<i>Lieu de stockage</i>	<i>Rétention</i>
Gomme arabique	616	kg	Local produits oeno	en place
Metavimon	200	kg		
Sorbate	100	kg		
Bicarbonate de potassium	100	kg		
Acide malique	25	kg		
Viniclar P	3	kg		

Produits solides

<i>Substances</i>	<i>Quantité maximale stockée</i>		<i>Lieu de stockage</i>	<i>Rétention / sécurité</i>
Terres de filtration	1800	kg	Cave	-
Colle étiquettes	500	kg	Cave	-

Gaz

<i>Substances</i>	<i>Total</i>	<i>q</i>	<i>Nb bouteilles (u)</i>	<i>q/u</i>
N ₂	5	m ³	1 cuve extérieure acier galvanisé	
N ₂	300	L	1 cuve intérieure (cave)	
CO ₂	3.45	m ³	1 cuve extérieure MESSER	
Propane	182	kg	14	13
Gaz carburation	260	kg	20	13

Substances	Quantité maximale stockée		Lieu de stockage	Sécurité
N ₂	5	m ³	1 cuve extérieure acier galvanisé	oui
N ₂	300	L	1 cuve intérieure (cave)	
CO ₂	3	m ³	1 cuve extérieure MESSER	
Propane	182	kg	rack extérieur	oui
Gaz carburation	260	kg		

➤ PJ n° 3a et 3b : plans de masse

Article 11 – Comportement au feu

Données connues sur les bâtiments existants :

Locaux à risque incendie (11.2)	Arrêté du 26 novembre 2012 - ICPE 2251
<i>local</i>	<i>structure</i>
Transformateur	
Ensemble du bâtiment (extension 2013)	charpente bois - lamellé collé toiture bac acier bardage métallique isolation laine de verre étanchéité multicouches
TGBT	
Chaudière	
Stockage matières sèches	
Stockage produits finis	
Local de charge batteries	
Stockage étiquettes (étage)	
Stockage petites matières sèches (sous sol)	
<i>critère 11.2</i>	<i>réponse</i>
Ensemble de la structure a minima R 15	classe R15 obtenue (stabilité au feu 1 h)
Murs extérieurs en matériaux A2s1d0	oui (bardage métallique)
Toitures et couvertures de toiture - classe et indice BROOF (t3)	étanchéité existante - non obtenu
Isolé des autres locaux par au moins 10 mètres ou par des parois, plafonds et planchers qui sont tous REI120	obtenu (à vérifier)
Toute communication : porte EI2 120 C + dispositif ferme-porte ou fermeture automatique	obtenu (à vérifier)
Autres locaux (11.1)	Arrêté du 26 novembre 2012 - ICPE 2251
<i>local</i>	<i>structure</i>
Cave	local existant - structure non connue
Salle de tirage	
Bureaux	
Local compresseurs	
<i>critère 11.1</i>	<i>réponse</i>
Ensemble de la structure a minima R 15	locaux existants - critère non connu
Parois intérieures et extérieures de classe Bs3d0	" "
Toitures et couvertures de toiture - classe et indice BROOF (t3)	" "
Toute communication : porte EI2 30 C + dispositif ferme-porte ou fermeture automatique	" "

Matières combustibles : quantités stockées

matières	lieu de stockage	quantités stockées	production	
Locaux (rubrique 2251)			< 2 j de production	
			<i>arr. 26 novembre 2012 - art. 11.1</i>	
Vin en vrac (hl)	Cave vrac	5 000	-	-
Stockages produits (T)	intérieur cave	3.03		
Locaux à risque incendie			> 2 j de production	
			<i>arr. 26 novembre 2012 - art. 11.2</i>	
Matières premières		T	T/jour	T/an
Emballages (cartons, plastiques)	Local de stockage MS	46.1		
Petites matières sèches (cartons, plastiques)	Local petites MS (sous sol)	4.3		
Total		50.4	5.5	
Soit		9.2	jours de production	
Produits finis	Local produits finis	hl	hl/jour	hl/an
Bouteilles et BIB	<i>volume</i>	4 605	1 234	308 510
Soit		3.7	jours de production	
		T		
	<i>soit tonnage alcool</i>	44.2		
Emballages (cartons, plastiques)		25.4		

➤ *Annexe 20 : plan des stockages*

Article 12 - Accessibilité

Accès des secours, voies d'accès : par la RD 612, puis sur l'ensemble de la plateforme. La voie engins a plus de 3 m de largeur et une résistance supérieure à 160 kN.

➤ *Annexe 17 : accessibilité des secours*

Article 13 – Désenfumage

Locaux à risque

local	surface m ²	matières stockées	dispositif de désenfumage
Transformateur	8	transformateur	
TGBT	10	armoires électriques	
Chaufferie	30	chaudières gaz	voir cave
Stockage produits finis et matières sèches (stockage 1)	2000	emballages cartons et plastiques	7 trappes
Stockage produits finis (stockage 2)	1000	produits finis bouteilles et BIB	4 trappes
Local de charge batteries	30	chargeurs	1 trappe
Stockage étiquettes (étage)	130	petites matières sèches (étiquettes)	aucun
Stockage petites matières sèches (sous sol)	1000	emballages cartons et plastiques (capsules)	aucun

Autres locaux

local	surface m ²	matières stockées	dispositif de désenfumage
Cave	470	vin en vrac	2 trappes à air comprimé et vérins gaz
Salle de tirage	600	vin et emballages	4 trappes à manivelle
Caveau	240	produits finis	
Bureaux	260	papiers, archives	
Local compresseurs	100	compresseurs	

Rapport de visite du 16/02/2018 - FIRE & CO

Observation CHD 8 : ne s'ouvre pas en entier, chemin de cable à revoir

➤ Annexe 12 : rapport de vérification FIRE & CO – février 2018

Article 14 – Moyens de lutte contre l'incendie

Défense intérieure

Extincteurs

Emplacement	eau pulvérisée - EP		poudre polyvalente - PP			neige carbonique - NC		TOTAL
	6 L	9 L	2 kg	6 kg	9 kg	2 kg	5 kg	
Stockage		1						1
Embouteillage TE						2		2
Embouteillage entrée		4						4
Palier salle repos	2							2
Quai de chargement					1			1
IS embouteillage		1						1
Stockage cartons		1						1
Embouteillage		1						1
TE sous escalier						1		1
Local compresseurs							1	1
Transfo			1				1	2

Bureau	1							1
Local autocom						1		1
Entrée bureaux	1							1
Caveau de vente		1						1
TE bureau						1		1
TE cave						2		2
Cave		1						1
Vers salle perso		1						1
Salle pause	1							1
Salle pause TE						1		1
Archives stock	1							1
Conditionnement bouteilles					1			1
Entrée quais					1			1
Cave		1						1
Stockage cartons		2						2
Quai de chargement				1				1
Atelier		1						1
Entrée stockage	1	1						2
IS vers compresseurs		1						1
Local de charge						1		1
Vers compacteur		1						1
TOTAL	7	18	1	1	3	9	2	41
A prévoir								
Mezzanine stockage étiquettes	2							
Robinets d'incendie armés (RIA)								
	DN/Longueur	pression maximale de service	débit maxi m3/h	Observation				
	33/30							
Quai bouteilles	1							
Embouteillage	1							
Entrée stockage	1							
Stock produits	1							
Sortie de secours stock	1							
Quai stockage	1			fuite vanne - fuite dévidoir				
TOTAL	6	7 bars	156					

➤ Annexe 12 : rapport de vérification FIRE & CO – février 2018

Défense extérieure

Borne incendie : il n'y a aucune borne incendie à moins de 200 m du site.

Le débit minimum requis est de 60 m³/h ; le besoin d'eau pour la lutte extérieure est donc de 120 m³ (60 m³/h x 2 h).

Aménagements prévus :

- Une bache (citerne souple) de 120 m³ pour réserve d'eau.

Cet ouvrage sera implanté en limite Sud Ouest de la parcelle.

➤ *Annexe 18 : implantation de la réserve incendie*

Article 17 – Installations électriques

Une vérification périodique est effectuée (SOCOTEC).

Le dernier rapport (installations électriques – Code du Travail – juillet 2017) mentionne 11 observations, toutes en cours de traitement (entreprise d'électricité).

Le rapport Q18 (installations électriques – juillet 2017) précise en conclusion que « l'installation électrique peut entraîner des risques d'incendie ou d'explosion », avec une observation, également en cours de traitement.

➤ *Annexe 13 : rapport de vérification électrique – juillet 2017 (extraits)*

Article 22 - Rétentions

Cuverie intérieure :

En cas d'incident survenant au niveau des cuves de stockage de vins, les écoulements se produisent dans le réseau eaux usées industrielles, puis se dirigent vers le poste de refoulement, et sont pompés vers le bassin d'évaporation, via le poste de dégrillage et refoulement de la cave coopérative.

Cuverie extérieure (4 cuves) :

Même principe. Il n'y a pas de séparation eaux pluviales / eaux usées, les écoulements se font vers le réseau eaux usées.

- Plus grande cuve (cuve inox extérieure existante) : 500 hl (50 m³)
- Débit des pompes de refoulement : 20 m³/h
- Cuve de relevage des effluents : 7 m³
- Capacité de stockage du bassin : 2 150 m³

Capacité de rétention du bassin d'évaporation

Surface du bassin existant	10 000 m ²
Hauteur des berges	1.2 m
Niveau maximum des effluents	0.5 m
Soit une garde de	0.7 m
Soit une capacité de stockage de	7 000 m³

Débits de fuite

Une fuite par rupture de porte est très improbable, mais possible par fissures, avec donc un faible débit d'écoulement.

En cas de fuite accidentelle sur une cuve de stockage de vin par rupture d'un robinet, le débit de fuite (diamètre tuyauterie : 70 mm) est inférieur au débit accepté par le réseau de collecte eaux usées (diamètre tuyauterie : 200 mm).

Débit de fuite estimé (Ø 70mm, hauteur de cuve 9 m) : environ 5 à 15 m³/h en fonction de la hauteur de vin dans la cuve (débit dégressif au fur et à mesure que la cuve se vide).

Dans tous les cas, les effluents ou écoulements accidentels de vins peuvent être pompés (au pied des cuves, dans la fosse de réception ou dans la cuve de stockage des effluents), puis stockés dans les cuves disponibles.

- Stockage d'effluents : cuve de relevage 7 m³
- Autres stockages : voir article 9.

Article 23 - Surveillance de l'installation

Le site est entièrement clôturé, avec 2 portails fermés à clé. L'ensemble du bâtiment est sous alarme, avec vidéosurveillance. L'accès du personnel se fait avec porte digicode.

Article 25 - Vérification périodique et maintenance des équipements

Les équipements suivants font l'objet d'une vérification ou maintenance annuelle :

- Installations électriques : vérification (SOCOTEC)
- Appareils de levage : vérification (SOCOTEC)
- Filtres : révision 1 fois par an (JULIEN VITI)
- Pompes de relevage effluents : contrôle interne + SARL PAGES
- Générateur d'azote : OENOMECA
- Cuve de CO2 : MESSER
- Cuves gaz : ANTARGAZ
- Air comprimé : Ets PUJADE
- Chaudières gaz : WEISHAUP ; SM Dépannage

➤ *Annexe 14 : rapport de vérification appareils de levage – mars 2018*

Article 27 – Emissions dans l'eau

Rejets dans un cours d'eau : non

Rejets dans une station d'épuration : non

Systèmes de traitement des effluents : voir article 42.

Article 28 - Prélèvement d'eau

L'alimentation en eau potable (AEP) est assurée par le réseau communal : un compteur pour la partie cave (stockage vrac) + un compteur pour la partie production (embouteillage).

Systèmes de disconnection : seront vérifiés.

Evolution des volumes consommés

Union des caves :

Année	Consommation (m3)		
	cave	embouteillage	Total
2013	1 112		1 112
2014	1 196	8 185	9 381
2015	1 049	7 635	8 684
2016	1 280	7 778	9 058
2017	1 212	7 560	8 772
A terme			9 400

On peut voir que l'essentiel de la consommation d'eau est fait par la partie embouteillage.

Cave coopérative :

Année	Consommation (m3)
	<i>compteur AEP</i>
2014	3 737
2015	3 883
2016	2 962
2017	3 093
A terme	3 700

Pour le début d'année 2018 :

Mois	Consommation (m3)
Jv	205
Fv	216
Ms	298
Av	223
Mai	232

Evolution des volumes rejetés (effluents) :

Union des caves :

année	effluents (m3)	production vins (hl)	ratio l/hl
2013	6 005	224 379	27
2014	6 424	247 379	26
2015	7 119	221 815	32
2016	6 750	234 316	29
2017	6 556	231 735	28
A terme	7 200	242 510	30

Cave coopérative :

année	effluents (m3)	production vins (hl)	ratio l/hl
2014	3 589	29 901	120
2015	2 053	30 226	68
2016	2 591	24 520	106
2017	3 368	22 197	152
A terme	3 500	25 000	140

Union + cave coopérative (compteur débitmètre général) :

année	effluents (m3)
2014	10 013
2015	9 172
2016	9 341
2017	9 924
A terme	10 700

Pour le début d'année 2018 :

Mois	Effluents (m3)	
	envoyés vers bassin	retirés par camion citerne
Jv	661	-
Fv	765	-
Ms	1 092	-
Av	708	2 070
Mai	1 113	2 520

Les enlèvements d'effluents par camions citernes (Transports BARTHES) ont démarré semaine 15 (9 avril 2018), pour transport vers les installations de la Distillerie d'Argeliers (bassin d'évaporation de Capeatang).

On peut constater que les volumes retirés par camions citernes en avril et mai sont supérieurs aux volumes envoyés vers le bassin, ce qui contribue donc à faire baisser le niveau d'eau dans le bassin.

Citernes - Transports BARTHES - 2018

<i>semaine n°</i>	<i>nb tours</i>	<i>m3/tour</i>	<i>m3</i>
15	23	30	690
16	23	30	690
17	23	30	690
Total avril	69		2070
18	3	30	90
19	1	30	30
20	30	30	900
21	28	30	840
22	22	30	660
Total mai	84		2520

✍ Annexe 15 : facture Transports BARTHES – mai 2018

Consommations et utilisations de l'eau à terme

Volumes consommés (m ³)	9 400	<i>compteur AEP</i>
dont :		
Bureaux, sanitaires, caveau	800	<i>réseau d'assainissement communal</i>
Eaux de rinçage des bouteilles	1 400	<i>réseau pluvial</i>
Effluents vinicoles	7 200	<i>bassin d'évaporation</i>

Estimation des volumes d'eaux usées sanitaires :

	Nb personnes	Volume journalier l/j	Soit volume journalier l/j	Nb j/an	Soit volume annuel m3/an
Salariés	44	75	3 300	235	776
Caveau - visiteurs	10	7.5	75	235	18
Total			3 375		793

La chaîne d'embouteillage 8 000 bouteilles/heure est équipée d'une installation de rinçage des bouteilles propres à l'eau ; les volumes sont de 400 litres d'eau par heure, soit 1 400 m³ par an ; ces volumes d'eau sont rejetés au réseau pluvial.

Compte tenu de cette évolution, les volumes d'effluents à terme (donnée maximale - Union) sont estimés à 7 200 m³ par an, pour une production de 243 000 hl de vins, soit un ratio de 30 l/hl.

Soit un total d'effluents (Union + cave coopérative) de 10 700 m³ par an.

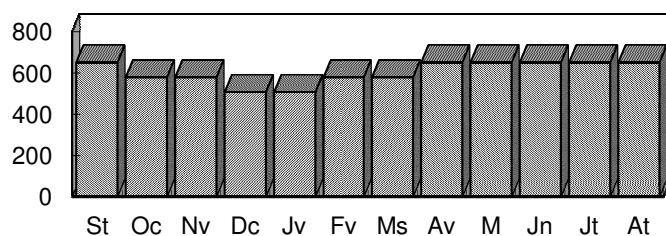
Saisonnalité :

Union des caves

Effluents m3/an 7 200 m3
 Volume vins 242 510 hl soit 30 l/hl

Mois	St	Oc	Nv	Dc	Jv	Fv	Ms	Av	M	Jn	Jt	At	Total
Effluents (m3)	648	576	576	504	504	576	576	648	648	648	648	648	7 200
<i>Soit %</i>	9%	8%	8%	7%	7%	8%	8%	9%	9%	9%	9%	9%	100%

Débits de pointe : 648 m3/mois *soit 9% du volume annuel*
 162 m3/semaine *soit 2% du volume annuel*
 22 m3/jour

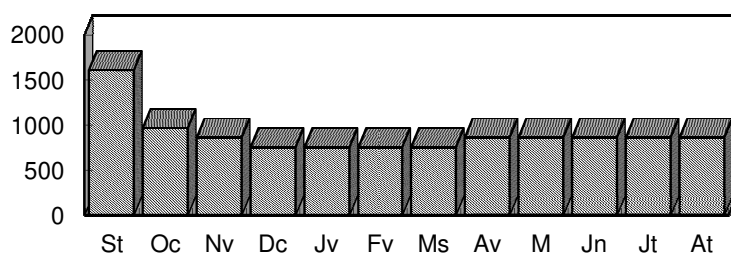


Union des caves + cave coopérative

Effluents m3/an 10 700 m3

Mois	St	Oc	Nv	Dc	Jv	Fv	Ms	Av	M	Jn	Jt	At	Total
Effluents (m3)	1 605	963	856	749	749	749	749	856	856	856	856	856	10 700
<i>Soit %</i>	15%	9%	8%	7%	7%	7%	7%	8%	8%	8%	8%	8%	100%

Débits de pointe : 1 605 m3/mois *soit 15% du volume annuel*
 401 m3/semaine *soit 4% du volume annuel*
 54 m3/jour



Mesures d'économies d'eau :

Le ratio de production d'effluents (30 l/hl) se situe dans une valeur plutôt basse pour le type d'activité. Les actions suivantes sont en place :

- Cuverie entièrement inox, ceci afin de faciliter les opérations de lavage et le décollage du tartre.
- Sols revêtus + caniveaux grilles.
- Lances équipées de coupe-jets.
- Utilisation de canon à mousse pour les lavages de cuves.
- Palettes de filtration : système d'économie d'eau en place.
- Détartrages réguliers.
- Nettoyage des bouteilles vides à l'air sur une des 2 lignes d'embouteillage.
- Maintenance générale (détection et réparation des fuites), accueil et sensibilisation des salariés (notamment saisonniers).

Article 31 - Collecte des effluents

Les réseaux sont aménagés afin de permettre la collecte séparative des effluents :

- Les eaux pluviales (EP) sont rejetées côté Sud (fossé pluvial, qui rejoint Le Lirou).
- Les eaux usées sanitaires (EUS - bureaux + sanitaires + vestiaires) sont rejetées dans le réseau d'assainissement communal.
- Les eaux usées industrielles (EUI) s'écoulent vers un poste de relevage, puis sont reprises par pompage vers le poste de dégrillage de la cave coopérative (bassin béton de collecte et décantation puis dégrillage) ; de là elles sont envoyées par pompage vers le bassin d'évaporation.

Les 4 cuves extérieures sont raccordées au réseau d'eaux usées, sans séparation des eaux pluviales.

Travaux de restructuration des réseaux :

Suite à la visite d'inspection du 12 octobre 2017, des travaux seront engagés afin d'améliorer la gestion des écoulements accidentels :

- Aire de chargement des camions citernes (côté cuves extérieures) :

Reprise de l'enrobé sur l'ensemble du secteur, avec reprise des pentes ; création d'une dalle béton avec pente vers le Sud et caniveau grille de collecte des eaux (pluviales et usées) ; raccordement des écoulements (EP, EUI, écoulements accidentels) au réseau EUI (sans séparation des eaux pluviales).

Les consignes sont les suivantes : interdiction de lavage des citernes sur place.

Par ailleurs des travaux sont en cours pour reprise de l'étanchéité du bassin béton de collecte et décantation de la cave coopérative.

↗ PJ n° 3 : plan de masse et plan des réseaux
↗ Annexe 4 : courriers DDPP et rapport d'inspection du 12 octobre 2017

Articles 32 et 33 - Points de rejet dans le milieu naturel

Un point de rejet (eaux pluviales uniquement) :

- Fossé côté Sud, puis Ruisseau Le Lirou.

Article 34 - Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées dans un réseau séparatif, et sont rejetées dans le milieu naturel (fossé puis Ruisseau Le Lirou).

Surfaces imperméabilisées (m²)
--

	Existantes	Projetées	Totales
Toitures	6 100	-	6 100
Voiries	7 290	-	7 290
Total	13 390	0	13 390

Ouvrages de rétention, séparateurs d'hydrocarbures : aucun ouvrage sur le site.

Article 35 - Eaux souterraines

Aucun rejet d'effluents vers les eaux souterraines.

Articles 36 et suivants – Valeurs limites d'émission, température, pH

Les effluents sont traités par évaporation naturelle.

Article 42 – Traitement des effluents

- Eaux usées sanitaires

Les eaux usées sanitaires sont traitées par raccordement au réseau d'assainissement communal.

- Eaux usées industrielles

Les effluents proviennent des opérations de lavages des sols, cuves et matériels. Ils ont une charge essentiellement organique. Le volume est estimé à 7 200 m³ par an (Union des Caves) + 3 500 m³ par an (cave coopérative), soit un total de 10 700 m³ par an.

Le traitement se fait par le bassin d'évaporation naturelle existant, ouvrage commun à la cave coopérative et à l'Union des Caves.

Equipements existants :

Union des caves :

- Bac de relevage (2 pompes de relevage), vers le dégrilleur de la cave coopérative
- Débitmètre électromagnétique, pour comptage des effluents

Cave coopérative :

- Bac de décantation (18 m³)
- Dégrilleur au fil de l'eau, maille 1 mm
- Bac de relevage
- 2 pompes de relevage, 20 m³/h
- Débitmètre électromagnétique, pour comptage des effluents
- Canalisation enterrée vers le bassin d'évaporation

Concernant les capacités de traitement, les données sont les suivantes :

Volumes d'effluents à traiter	Cave coop.	3 500 m ³ /an
	Union des caves	7 200 m ³ /an
	Total	10 700 m³/an

Capacité du bassin d'évaporation - actuel

		Précipitations - Murviel les Béziers (mm)	EPE - Pézenas (mm)
Déficit hydrique - DH (données Météo France)	557 mm/an	653.1	1210
DH retenu	550 mm/an		
Soit	0.55 m ³ /m ² /an		
Surface du bassin	10 000 m ²		
Soit capacité de traitement	5 500 m³/an		
Solde restant à traiter	5 200 m ³ /an		
Surface de bassin à créer	9 455 m ²		

La capacité de traitement (5 500 m³/an) est donc insuffisante par rapport au volume global d'effluents (10 700 m³/an).

Il a été décidé de réaliser 2 nouveaux bassins, d'une surface utile totale de $4\,770 + 5\,270 = 10\,040$ m².

Ces 2 bassins seront aménagés à proximité du bassin existant. L'étanchéité sera assurée par pose d'une géomembrane, disposée sur le fond du bassin avec retour sur les flancs des digues. Afin de stopper les arrivées d'eau, il conviendra d'aménager un fossé périphérique, relié à un exutoire gravitaire en aval du projet.

La capacité de traitement sera donc la suivante :

Capacité des bassins d'évaporation après projet

		Précipitations - Murviel les Béziers (mm)	EPE - Pézenas (mm)
Déficit hydrique - DH (données Météo France)	557 mm/an	653.1	1210
DH retenu	550 mm/an		
Soit	0.55 m ³ /m ² /an		
Surface des bassins			
Bassin 1 (existant)	10 000 m ²		
Bassin 2 (projet)	4 770 m ²		
Bassin 3 (projet)	5 270 m ²		
Total après projet	20 040 m²		
Soit capacité de traitement	11 022 m³/an		

Mesures en place – mesures d'urgence :

Convention avec la Distillerie d'Argeliers, pour un volume de 5 000 m³ par an.

Convention complémentaire avec la Distillerie UDM – Union des Distilleries de la Méditerranée (bassins de Prades sur Vernazobres), pour un volume de 1 000 m³ par an.

Mise en place des transports depuis fin mars 2018 (les volumes transportés en avril et mai sont de 4 590 m³).

Pompage dans le bassin : en place (les pompages se font au niveau de la station de refoulement).

Surveillance du niveau dans le bassin.

Contrôle des berges du bassin : à réaliser.

Mesures à terme :

Création d'un 2^e bassin, comme indiqué plus haut. En cas d'impossibilité technique ou de tout autre problème, la solution de traitement par transport vers les bassins existants de Prades sur Vernazobre (Distillerie UDM) pourra être mise en place.

Surveillance :

- Mise en place et suivi d'indicateurs : consommations d'eau ; volumes d'effluents traités ; ratio effluents / production.
- Mise en place de consignes et de listes des contrôles à effectuer.
- Surveillance de la hauteur d'eau dans les bassins (échelle limnimétrique)
- Réalisation d'un bilan chaque année et transmission de celui-ci à l'Agence de l'Eau

↗ Annexe 19 : convention Distillerie

↗ Annexe 21 : convention complémentaire UDM

↗ Annexe 15 : facture Transports BARTHES – mai 2018

↗ Annexes 23 et 24 : plan et chiffrage des bassins

↗ Annexe 25 : étude géotechnique

Article 52 – Odeurs

Dispositions en place et prévues :

Entretien et nettoyage des bassins d'évaporation
Surveillance des bassins et des niveaux limnimétriques
Intervention d'une entreprise spécialisée (traitement anti-odeur) en cas de nuisances

Article 54 – Bruit

Principaux équipements bruyants :

Equipement	Nb	Horaire	Durée de fonctionnement		
			jour	nuit	annuel
Lignes de conditionnement	3	5h - 20h	13h	2h	12 mois
Filtres	2	5h - 20h	13h	2h	12 mois
Chaudières	3	5h - 20h	13h	2h	12 mois
Pompes	3	5h - 21h	14h	2h	12 mois
Compresseurs (dans local)	3		24 h		12 mois
Camions citernes	8 / jour de pointe	7h - 18h	11 h	-	12 mois
Camions livraisons	35 / jour de pointe	8h - 18h	10 h	-	12 mois

Horaires de travail :

Equipes : 5h - 21h (2 x 8h)
du lundi au jeudi (vendredi : 5h - 19h)
samedi matin exceptionnellement (5h - 13h)

Travail de nuit : oui (5h à 7h)

Equipements fonctionnant la nuit : lignes de conditionnement, filtres, chaudières, pompes, compresseurs

Tous les équipements bruyants (lignes de conditionnement, filtres, pompes, compresseurs) se trouvent à l'intérieur des locaux.

Les seules habitations proches se trouvent côtés Nord et Nord Ouest.

Par ailleurs la RD 612, voie routière très fréquentée, constitue une source de bruit importante.

Des mesures de bruit ont été réalisées en septembre 2002, pour la cave coopérative (points n° 1 à 4) et pour l'Union des caves (points n° 5 et 6).

Les principales conclusions, que l'on peut reprendre ici, sont les suivantes :

- Valeurs en limite de site : les niveaux sonores en limite de propriété sont inférieurs aux niveaux admissibles (il y a donc respect des valeurs réglementaires).

- Emergences en zones à émergence réglementée :

Point de mesurage	Période	Emergence dB(A)	Valeur limite	Indicateur
	jour			
5	7h - 20h	9.5	5	L50
6	7h - 20h	13.9	5	Leq
	nuit			
5	5h - 7h	9	3	L50
6	5h - 7h	22.2	3	L50

Les valeurs limites d'émergence sont dépassées au point 5, de jour et de nuit.

Le point 6, situé au Sud du bâtiment d'embouteillage, ne se trouve pas en zone à émergence réglementée (aucune habitation).

A noter que, lors des mesures de septembre 2002, la présence d'une machine frigorifique est mentionnée côté Nord (parking), alors qu'il n'y a à présent aucun groupe de froid.

➤ *Annexe 11 : rapport de mesures acoustiques – novembre 2002*

Article 55 - Déchets

Type	Code déchet	Quantité annuelle	Collecte	Filière de traitement
Terres de filtration	02 07 03	0 T	réseau effluents	aucun déchet solide
Supports étiquettes adhésives (plastique)	15 01 02	20 T	Big bag	ALIPLAST France
Housses plastiques	15 01 02	30 T	compacteur puis palettes	ALIPLAST France
Déchets industriels banals (cartons)	15 01 01	125 T	compacteur puis palettes	Delta Recyclage
Déchets industriels banals (verre)	15 01 07	32 T	benne 30 m ³	Delta Recyclage
Déchets industriels banals (mélange - DIB)	15 01 06	30 T	benne 30 m ³	Delta Recyclage
Déchets toxiques (huiles, solvants, ...)	15 01 10*	0.2 T	petit conteneur	Déchetterie de Pierrerue
Déchets d'équipements électriques et électroniques	20 01 35*	0.2 T	petit conteneur	Déchetterie de Pierrerue
Déchets ménagers	20 01 08	5 T	conteneurs déchets ménagers	Collecte communale (Communauté de communes Sud Hérault) Tri sélectif : Delta Recyclage à Pézenas Fraction résiduelle : Centre de traitement de Vendres

Article 61 – Rejet des substances dangereuses dans l'eau (RSDE)

Sans objet (aucun rejet dans le milieu naturel).

Dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE

Augmentation de la capacité de production

Traitement des effluents

Union des Caves Coopératives de Cébazan (34)

PJ n°13 : Notice d'incidence Natura 2000

FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES NATURA 2000



Août 2018

naturæ

Résidence le Saint-Marc
15, rue Jules Vallès
34 200 SETE
naturæ@grounelamo.fr
Tél/Fax : 04.48.14.00.13

Préambule

Le formulaire suivant est à utiliser lorsqu'un projet (ou manifestation) a des incidences négligeables sur les sites du réseau Natura 2000. Le second alinéa de l'article R 414-23 du Code de l'Environnement insiste sur la proportionnalité de l'évaluation par rapport à l'envergure de l'activité. Ainsi, lorsqu'une analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000, le contenu de l'évaluation des incidences peut être simplifié et « *se limiter à la présentation et description du projet ainsi qu'à l'exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000* » (article R 414-21 du Code de l'Environnement).

Le présent formulaire s'attache à décrire et analyser le projet afin de démontrer et de conclure à l'absence d'incidences. Dans le cas contraire une évaluation complète des incidences serait préconisée (article L414-4 du Code de l'Environnement).

Évaluation simplifiée ou dossier approfondi?

Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement. Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.

Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

Par qui ?

Ce formulaire peut être utilisé par le porteur du projet, en fonction des informations dont il dispose. Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

L'évaluation des incidences est avant tout une démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.

Le présent projet consiste en un dossier d'enregistrement au titre des ICPE de l'Union des caves coopératives de Cébazan rendue nécessaire par une augmentation de la production et une visite de l'inspection des installations classées. Ce projet est soumis à la procédure d'enregistrement au titre du Code de l'environnement, articles R511-9 et suivants, R512-46-1 et suivants, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Etant situé sur la ZPS FR9112003 « Minervois », relevant de la Directive Oiseaux, une évaluation des incidences Natura 2000 est nécessaire. La présente évaluation des incidences Natura 2000 sera annexée au dossier ICPE.

FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000



**Pièce du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration à fournir
au service instructeur lors du dépôt de la demande**

Cadre de la procédure : articles R414-19 à R 414-26 du Code de
l'environnement

Le présent formulaire est à remplir par le porteur de projet et à joindre au dossier de demande de déclaration ou d'autorisation administrative. Après analyse, le service instructeur délivrera l'autorisation requise ou demandera des compléments d'information. Ce formulaire constitue le premier niveau de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il permet de répondre à la question préalable suivante : le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ?

Ce formulaire est organisé en deux étapes :

- ▶ 1ère étape : présentation du projet et recensement des incidences potentielles ;
- ▶ 2ème étape : état des lieux écologique et analyse des incidences potentielles.

Si à l'une ou l'autre de ces étapes il est possible de conclure que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000, alors le présent formulaire constituera le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000.

Attention : si l'incidence du projet ne peut être exclue, une évaluation des incidences plus approfondie devra être réalisée (évaluation complète conformément à l'article R 414-23 du code de l'Environnement).

Coordonnées du porteur de projet :

Raison sociale : UNION DES CAVES COOPERATIVES DU SECTEUR DE SAINT CHINIAN

Forme juridique : Union de coopératives agricoles

Adresse du siège social : 1 RD 612 - 34360 Cébazan

Adresse du projet : idem

Signataire de la demande : M. Michel MAURY (Président)

SIRET : 776 075 020 00029

APE / NAF : 4634Z

Personne chargée de suivre l'affaire : M. Michel MAURY (Président)

Tél : 04 67 38 01 74

Adresse électronique : mmaury.ucc@nerim.net ; myriam.ucc@nerim.net

Nom du projet : Dossier d'enregistrement ICPE de l'Union des Caves Coopératives de Cébazan

ETAPE 1 Description du projet et recensement des incidences potentielles

a. Nature du projet

Contexte

L'Union des Caves Coopératives (UCC), issue du regroupement des caves de Cruzy, Montouliers, Cébazan et Argeliers, exploite actuellement un site de conditionnement de vins à Cébazan, ayant une autorisation d'exploiter, pour un volume de 100 000 hl de vins par an (arrêté préfectoral du 21 février 2006).

Suite à une augmentation de production, et à une visite de l'inspection des installations classées, il a été demandé de déposer un dossier de demande d'enregistrement, présentant les nouvelles caractéristiques de l'établissement.

L'Union des caves coopératives de Cébazan exercera à terme une activité de stockage et conditionnement de vins pour une quantité maximale de 243 000 hl par an (30 millions de cols, 200 000 BIB), et sera à ce titre soumise à la procédure d'enregistrement au titre du Code de l'environnement, articles R511-9 et suivants, R512-46-1 et suivants, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.

La rubrique principale de la nomenclature est la n° 2251 : installations vinicoles dont la capacité de préparation ou conditionnement est supérieure à 20 000 hl par an, régime de l'enregistrement.

L'installation est soumise à l'arrêté du 26 novembre 2012 : prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2251, ou aux prescriptions particulières définies par l'arrêté préfectoral mis en place à l'issue de la procédure d'enregistrement.

Le dossier d'enregistrement, élaboré par Alain Bonhoure Conseil, a pour objet de présenter :

- Le descriptif des procédés et aménagements sur le site existant
- L'installation de traitement des effluents par évaporation naturelle, et l'ensemble des mesures prises pour limiter les nuisances, les risques et les impacts sur l'environnement, en conformité avec les prescriptions ci-dessus.

Le projet étant situé dans un périmètre Natura 2000, le dossier d'enregistrement nécessite la présente pièce jointe n° 13 « Notice d'incidences Natura 2000 ».

Projet

Comme précisé dans le dossier d'enregistrement, le projet consiste principalement en la création d'un second bassin d'évaporation à proximité du bassin existant.

Traitement des effluents

Réalisation d'un 2^e bassin d'évaporation, surface utile 9 500 m² (voir plus loin, PJ n° 6, art. 42). Ce 2^e bassin devrait être aménagé à proximité du bassin existant (le projet et la recherche des parcelles sont en cours). La localisation pressentie est présentée sur la carte page 13.

Travaux de restructuration des réseaux

- Aire de chargement des camions citernes (côté cuves extérieures) :

Reprise de l'enrobé sur l'ensemble du secteur, avec reprise des pentes ; création d'une dalle béton avec pente vers le Sud et caniveau grille de collecte des eaux (pluviales et usées) ; raccordement des écoulements (EP, EUI, écoulements accidentels) au réseau EUI (sans séparation des eaux pluviales).

Ceci afin d'améliorer la gestion des écoulements accidentels.

- Bassin de collecte et décantation de la cave coopérative :

Reprise de l'étanchéité du bassin

b. Étendue du projet

Dans le cadre du dossier d'enregistrement ICPE, afin de traiter les effluents dans un contexte d'augmentation de la production de la cave, la création d'un second bassin d'évaporation est envisagée.

Emprises au sol du second bassin envisagé :

2^{ème} bassin à créer : 9 500 m² (fond de bassin), couvrant au total une emprise d'environ 1,5 ha.

Aménagement(s) connexe(s) : restructuration des réseaux existants (voir ci-dessus)

c. Localisation du projet

Commune : **Cébazan (34)**

Lieu-dit : -

Code postal : **34 360**

Le projet est situé hors site(s) Natura 2000. A quelle distance du(es) site(s) le plus proche(s) ?

Le projet est situé à l'intérieur, en tout ou partie, d'un site Natura 2000 (indiquer l'emplacement du projet sur un plan détaillé à l'échelle du site) : **la ZPS FR9112003 « Minervois », relevant de la Directive Oiseaux**

La localisation du secteur de projet par rapport à ces périmètres Natura 2000 est présentée sur la carte page suivante.

d. Nature et étendue des influences potentielles du projet

Selon les cas, un projet peut avoir une influence sur une zone plus étendue que la seule emprise du projet. Cette zone d'influence dépend à la fois de la nature du projet et des milieux naturels environnants.

Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (rejets dans le milieu aquatique, bruit, poussières...)

La zone d'influence est en général plus étendue que la zone d'implantation.

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue.

Destruction de milieux naturels (potentiellement une friche et une vigne pourraient être détruites)

Dérangements des espèces (zone d'alimentation)

Coupure de la continuité des déplacements des espèces

Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées, ...)

Vibrations, bruits

Poussières (pistes de chantier, circulation, ...)

Stockage de déchets

Hélicoptage

Pollutions prévisibles (utilisation de produits chimiques...) (si oui, de quelle nature ?)

Autres atteintes prévisibles, lesquelles :

Plusieurs types de perturbation sont à prévoir sur le secteur de projet et sa zone d'influence.

e. Période et durée envisagées des interventions

Les travaux étant prévus au cours du second semestre 2019, il est préconisé de les mener en période optimale pour limiter l'impact sur la biodiversité en général, autrement dit entre début septembre et mi-novembre.

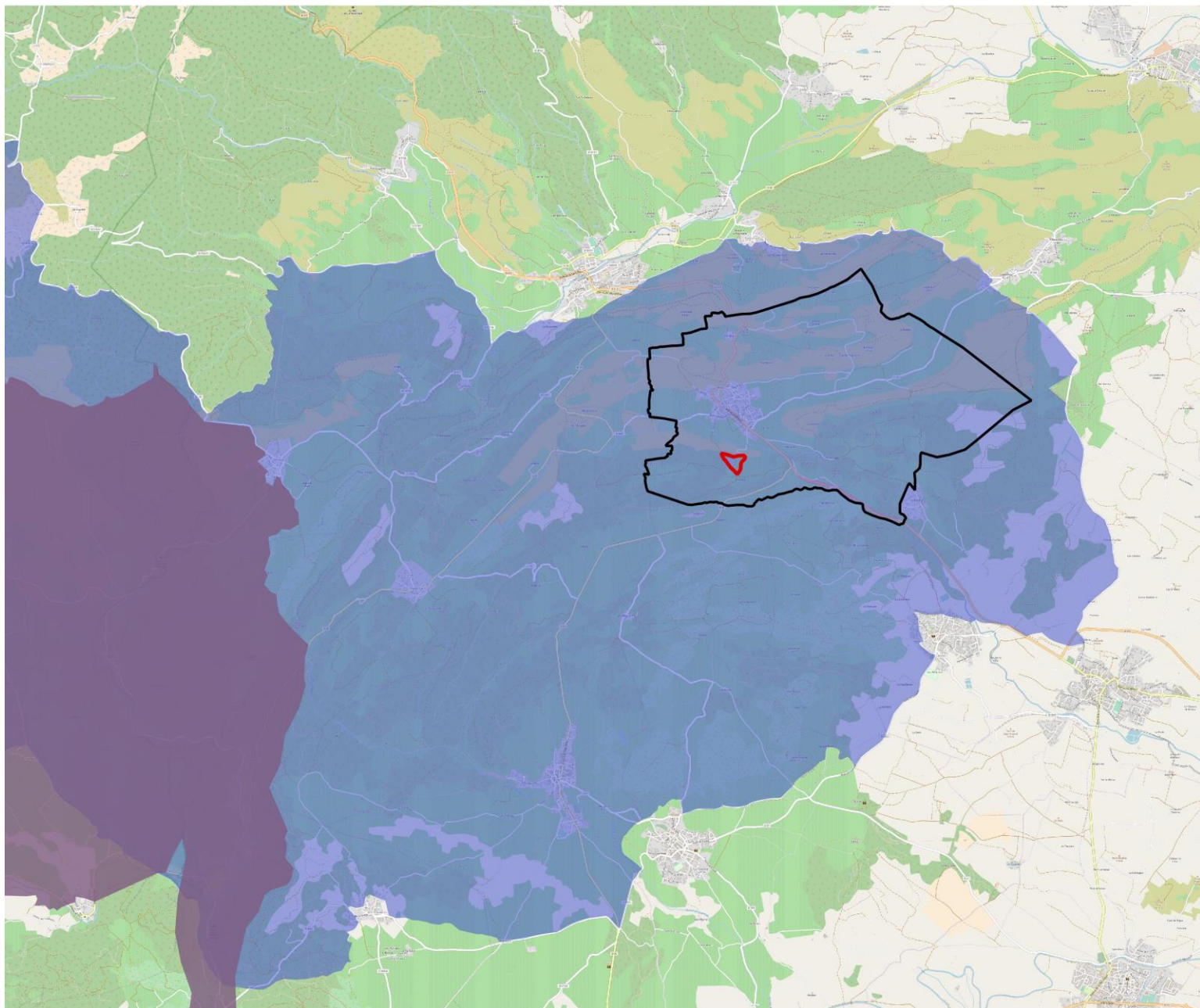
Période prévue : septembre-octobre 2019 Durée envisagée : 2 mois maximum

Activité diurne nocturne

Phasage (préciser le déroulement des travaux ou de la manifestation) :

Les travaux envisagés pour la création d'un second bassin ne présenteraient pas de phasage particulier.

Localisation du projet



Evaluation des incidences
Natura 2000
Dossier d'enregistrement ICPE
de l'Union des Caves
Coopératives de Cébazan (34)

- Site Natura 2000
Directive Oiseaux
ZPS FR9112003 "Minervois"
- Site Natura 2000
Directive Habitats
SIC FR9101244
"Les Causses du Minervois"
- Commune de Cébazan
- Secteur de projet

f. Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A ce stade, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000 (absence de destruction d'habitat naturel, de dérangement, de source de pollution, ...).

Ce formulaire, accompagné des documents demandés, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service attributaire.

A (lieu) : Signature : Le (date) :

A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000.

L'analyse doit se poursuivre à l'étape 2.

La suite de l'analyse est présentée ci-après.

ETAPE 2 État des lieux écologique et analyse des incidences potentielles du projet

Cet état des lieux écologique porte sur le périmètre du projet et la zone d'influence pouvant être impactée. Il permettra de déterminer les incidences prévisibles du projet.

a. Présentation du ou des site(s) Natura 2000 concernés

Le secteur de projet se situe sur le périmètre Natura 2000 « Minervois » (site relevant de la Directive Oiseaux), et à 10 km à l'est du site « Les Causses du Minervois » relevant de la Directive Habitats Faune Flore. Au vu de la distance qui sépare le secteur de projet du SIC « Les Causses du Minervois », la présente évaluation des incidences porte uniquement sur le site « Minervois » (directive Oiseaux).

Ces deux périmètres ont fait l'objet d'un document d'objectifs commun, validé en novembre 2013 et réalisé par le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.

ZPS - Directive Oiseaux	SIC – Directive Habitats
Date de proposition : décembre 2003	Date de proposition : décembre 1998
Code : FR9112003	Code : FR9101444
Région : Languedoc-Roussillon	Région : Languedoc-Roussillon
Département : Hérault (97 %) et Aude (3 %)	Département : Hérault (90 %) et Aude (10 %)
Superficie : 24 820 ha	Superficie : 21 854 ha
Altitude : 64-601 mètres	Altitude : 60-800 mètres
Région Biogéographique : Méditerranéenne	Région Biogéographique : Méditerranéenne
Structure porteuse : PNR Haut-Languedoc	Structure porteuse : PNR Haut-Languedoc

De manière générale, la végétation sur ces sites est composée d'une association entre des massifs forestiers (résineux et/ou chênes verts), des garrigues, matorrals ou maquis et des zones agricoles dominées par le vignoble. Le site est très peu marqué par l'urbanisation. Globalement les secteurs cultivés ou boisés apparaissent comme stables. Par contre les zones de pelouses, friches, garrigues, matorrals, maquis et landes montrent généralement une nette tendance à la fermeture.

Cette variabilité contribue à la richesse du site en termes de variétés d'habitats support d'une matrice paysagère riche favorable à la diversité faunistique.

La Z.P.S. « Minervois » s'étend sur 24 820 ha et concerne l'intégralité de la commune de Cébazan. Elle est composée de milieux très différents : mosaïque de milieux ouverts, étendus forestières importantes en passant par des zones d'affleurement rocheux et des canyons. Cette diversité est favorable à l'installation des grands rapaces rupestres comme l'aigle de Bonelli (*Aquila fasciata*) ou encore le grand-Duc d'Europe (*Bubo bubo*) qui peuvent nicher sur les falaises calcaires ou encore chasser dans les milieux ouverts. Les espèces liées aux mosaïques de milieux ouverts (vignobles, friches, prairies, pelouses..) sont également été recensées comme l'oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), le bruant ortolan (*Emberiza hortulana*) ou encore l'alouette lulu (*Lullula arborea*). La durabilité de ces habitats dépend en partie du pastoralisme et des activités viticoles qui sont encore largement présents malgré une déprise importante ces cinquante dernières années.

Pour la faune, les enjeux principaux du site sont la conservation d'un couple nicheur d'aigle de Bonelli et de deux couples nicheurs d'aigle royal. Le busard cendré ainsi que le faucon pèlerin sont aussi des espèces à enjeux de ce territoire.

Le document d'objectifs de la Z.P.S. « Minervois » recense 15 espèces de l'annexe I de la directive « Oiseaux », présentées dans le tableau suivant.

Nom vernaculaire	Nom latin	Code		Habitats de nidification	Habitats d'alimentation principaux	Enjeu dans la ZPS
		Natura 2000				
Aigle de Bonelli	<i>Aquila fasciata</i>	A093		Sites rupestres Grands arbres	Milieus ouverts, semi-ouverts, agricoles	Très fort
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	A080		Forêts et boisements	Milieus ouverts, semi-ouverts, bois clairs	Fort
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	A302		Ligneux bas	Ligneux bas	Fort
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	A215		Sites rupestres Au sol, matorral dense	Tous types, sauf chênaie dense	Fort
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	A91		Sites rupestres Grands arbres	Tous types, sauf chênaie dense	Fort
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	A379		Au sol, pelouse, friche, vignoble	Mosaïque de milieux ouverts, cultures, sols nus	Fort
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	A084		Au sol, ligneux bas dominants grandes cultures	Mosaïque de milieux ouverts, cultures	Fort
Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	A231		Grands arbres	Mosaïque de milieux ouverts, cultures	Modéré
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	A224		Au sol, lande, bois clairs	Tous types, sauf chênaie dense	Modéré
Œdicnème criard	<i>Burhinus oediconemus</i>	A133		Au sol, pelouse, vignoble Étendue de galets des cours d'eau	Mosaïque de milieux ouverts, cultures, sols nus	Modéré
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	A255		Au sol, milieux ouverts, herbacés avec sol nu	Mosaïque de milieux ouverts, cultures, sols nus	Modéré
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	A246		Au sol, milieux herbacés, vignes, cultures	Mosaïque de milieux ouverts, cultures, sols nus	Modéré
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A072		Forêts, boisements	Tous types, surtout milieux naturels.	Modéré
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	A103		Sites rupestres	Tous types	Modéré
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	A338		Arbres et arbustes	Mosaïque de milieux ouverts, cultures, prairies	Faible

Source : DocOb ZPS « Minervoises »

Trois autres espèces à enjeu mais non inscrites à l'annexe 1 ont été recensées :

Nom vernaculaire	Nom latin	Habitats de nidification	Habitats d'alimentation principaux	Enjeu dans la ZPS
Traquet oreillard		Au sol, murets ; clapas	Vigne avec sol nu, pelouses sèches	Enjeu très fort
Pie grièche à tête rousse		Arbres et arbustes	Mosaïque de milieux ouverts, vignes, garrigues, friches	Enjeu très fort
Hirondelle rousseline		Surplombs rocheux, ponts et passages d'eau Petit bâti	Tous types	Enjeu fort

b. Incidences potentielles du projet sur les milieux naturels (habitats) et sur les espèces animales et végétales (espèces et habitats d'espèces)

Le tableau suivant détaille les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié désignation de la ZPS, retenues dans le document d'objectifs du site, et présente l'incidence potentielle du projet de création d'un second bassin d'évaporation sur les espèces concernées.

Nom	Statut sur le site Natura 2000	Effectifs sur le site Natura 2000 (couples)	Présence sur la zone d'influence du projet	Risque de détérioration ou destruction de l'habitat d'espèce
Aigle de Bonelli	Nicheur	1	NON	NON
Circaète Jean-le-Blanc	Nicheur	10/15	NON	NON
Fauvette pitchou	Nicheur	500/1000	OUI	NON
Grand-duc d'Europe	Nicheur	27/40	NON	NON
Aigle royal	Nicheur	1	NON	NON
Bruant ortolan	Nicheur	50/150	NON	NON
Busard cendré	Nicheur	20/35	NON	NON
Rollier d'Europe	Nicheur	2/5	NON	NON
Engoulevent d'Europe	Nicheur	Inestimée	NON	NON
Œdicnème criard	Nicheur	0/5	NON	NON
Pipit rousseline	Nicheur	50/150	NON	NON
Alouette lulu	Nicheur	300/400	OUI	NON
Bondrée apivore	Nicheur	5/15	NON	NON
Faucon pèlerin	Nicheur	1/3	NON	NON
Pie-grièche écorcheur	Nicheur	0/5	NON	NON

Seules deux espèces communes sont présentes sur la zone d'influence du projet, mais en dehors du secteur pressenti pour la localisation du bassin : la fauvette pitchou et l'alouette lulu. Le présent projet n'impactera pas leur habitat et la présence d'un second bassin d'évaporation ne sera pas de nature à présenter une influence négative sur ces espèces. Toutes les autres espèces sont absentes de la zone d'influence du projet.

Les 3 espèces à enjeu recensées sur le site mais non inscrites à l'annexe 1 (traquet oreillard, pie-grièche à tête rousse et hirondelle rousseline) ne sont pas non plus présentes sur la zone d'influence du projet.

En conséquence, le projet ne présente pas d'influence potentielle sur les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS Minervois.

Diagnostic du secteur de projet

Les habitats naturels recensés sur le secteur de projet, cartographiés page suivante sont les suivants :

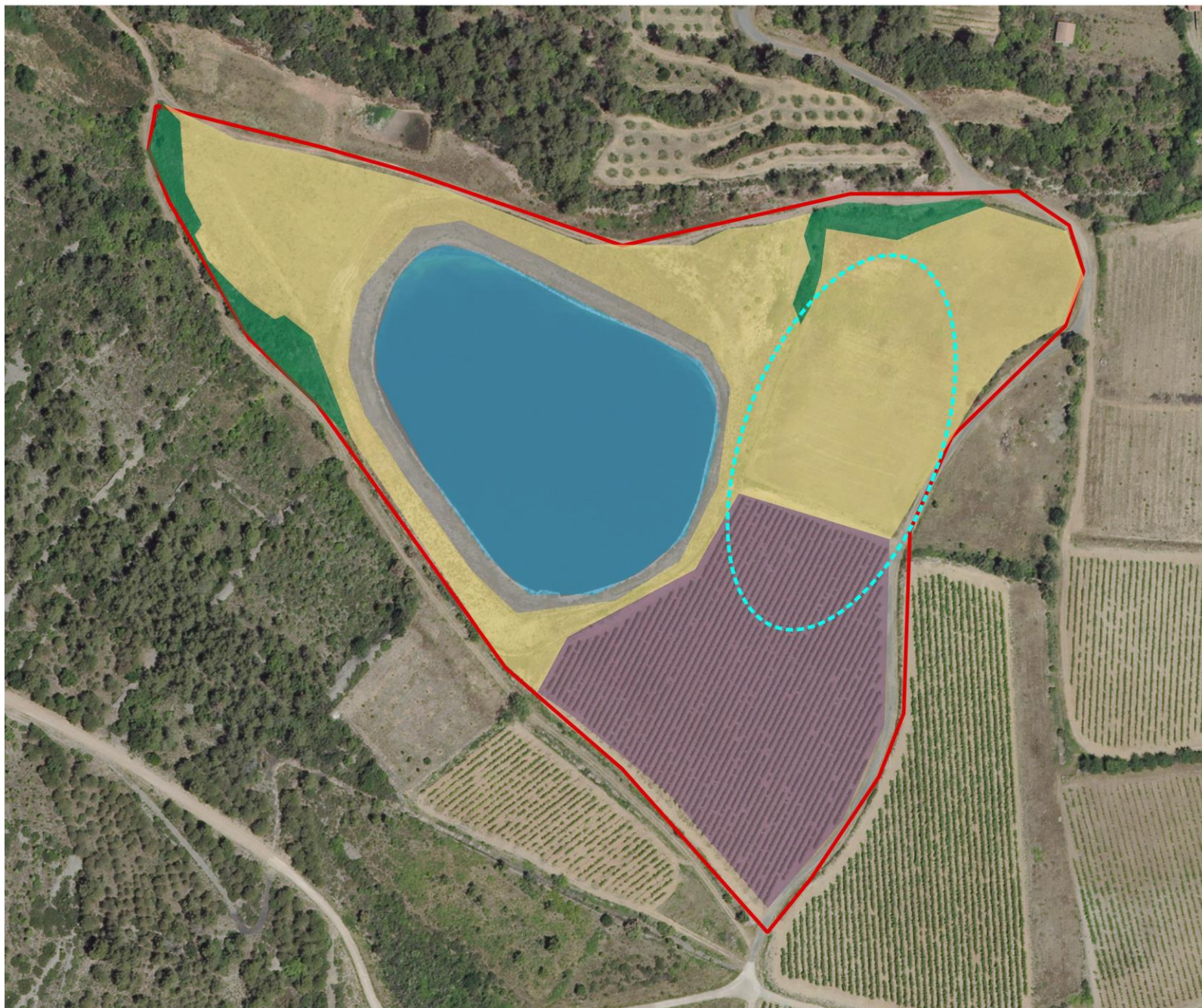
Habitat	Surface (ha)	Surface relative (%)
Friche	2,03 ha	43%
Vigne	1,18 ha	25%
Bassin d'évaporation	1,15 ha	24%
Zone rudérale	0,30 ha	6%
Fourrés arbustifs	0,08 ha	2%

Les friches et habitats présentant une végétation rudérale (aux abords du bassin existant) représentent les milieux majoritaires du site (près de 50%). Le bassin d'évaporation existant couvre une superficie de 1,15 ha. Le reste de l'aire d'étude se compose d'une grande parcelle de vigne et de quelques rares fourrés arbustifs en bord de parcelle. Aucun de ces habitats n'est à enjeu et leur fonction support pour la faune s'avère très limitée.

Les milieux naturels concernés par le secteur de projet, à savoir la friche et la vigne exploitée, présentent un intérêt écologique faible et peu propice aux espèces d'oiseaux ayant justifié désignation du site Natura 2000.

La carte page suivante, ainsi que les photos ci-après présentent les milieux naturels et semi-naturels présents sur la zone de projet à travers des photographies prises le 19 juin 2018 sur site.

Milieux naturels aux abords du projet d'installation d'un second bassin d'évaporation



Evaluation des incidences
Natura 2000
Dossier d'enregistrement ICPE
de l'Union des Caves
Coopératives de Cébazan (34)

Milieux naturels

- Friches
- Vigne
- Bassin existant
- Zone rudérale
- Fourrés arbustifs

- Aire d'étude naturaliste
- Localisation pressentie pour le second bassin d'évaporation





Friche (localisation pressentie pour le second bassin)



Vigne



Bassin d'évaporation existant



Bassin d'évaporation existant, bordé de zones rudérales



Friche avec fourrés arbustifs en arrière-plan



Friche

b. Description sommaire des incidences avérées ou possibles aux différentes phases du projet (installation, déroulement et conséquences du projet) :

Destruction ou détérioration d'habitat (milieu naturel) ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface)

- ▶ Destruction potentielle d'environ 1,5 ha de friche pour la réalisation d'un second bassin d'évaporation, secteur présentant une très faible valeur écologique ;
- ▶ Destruction de secteurs de reproduction et d'alimentation d'espèces très communes sans enjeu ;
- ▶ **Aucune destruction d'habitat d'espèces d'intérêt communautaire.**

Destruction d'espèces (lesquelles et nombre d'individus)

- ▶ Destruction possible, mais très limitée, en phase travaux de pontes ou juvéniles d'oiseaux très communs et sans enjeu, si travaux en période de reproduction (e.g. cisticole des joncs);
- ▶ Destruction possible mais limitée de lézards communs (e.g. lézard des murailles en hibernation) ;
- ▶ Destruction possible mais limitée d'insectes sans enjeu et pontes ;
- ▶ **Aucune destruction d'espèces d'intérêt communautaire.**

Remarque : dans la mesure où la période de travaux préconisée (1^{er} septembre - 15 novembre) est respectée, l'impact sera jugé faible à négligeable ;

Perturbation d'espèces (reproduction, repos, alimentation, ...)

- ▶ Perturbation visuelle et sonore, en phase travaux et d'exploitation, des espèces faunistiques se reproduisant à proximité, ne concernant pas les espèces d'intérêt communautaire.

c. Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur Natura 2000 ?

- NON** : **Ce formulaire, accompagné des documents demandés, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service attributaire.**

A (lieu) : Sète


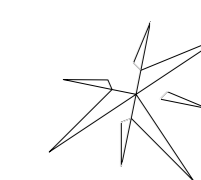
Signature : Le 27/08/2018

naturæ
Résidence Saint-Marc
15 rue Jules Vallès 34100 Sète
Tél. 04.48.14.13.00 Fax. 04.67.58.37.31
E-mail naturæ@groupe.lamo.fr
Siret: 538 966 233 00020-APÉ: 7112B

- OUI** : **l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier d'évaluation complète des incidences devra être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service attributaire.**

LEGENDE

- Réseau EP
- Réseau EU
- Réseau eau de lavage
- Réseau eau de distribution
- Réseau AEP FES90
- Regard compteur d'eau
- Fosse crête
- Réseau EDF TPC
- Cléture
- Limites cadastrales



Habitations

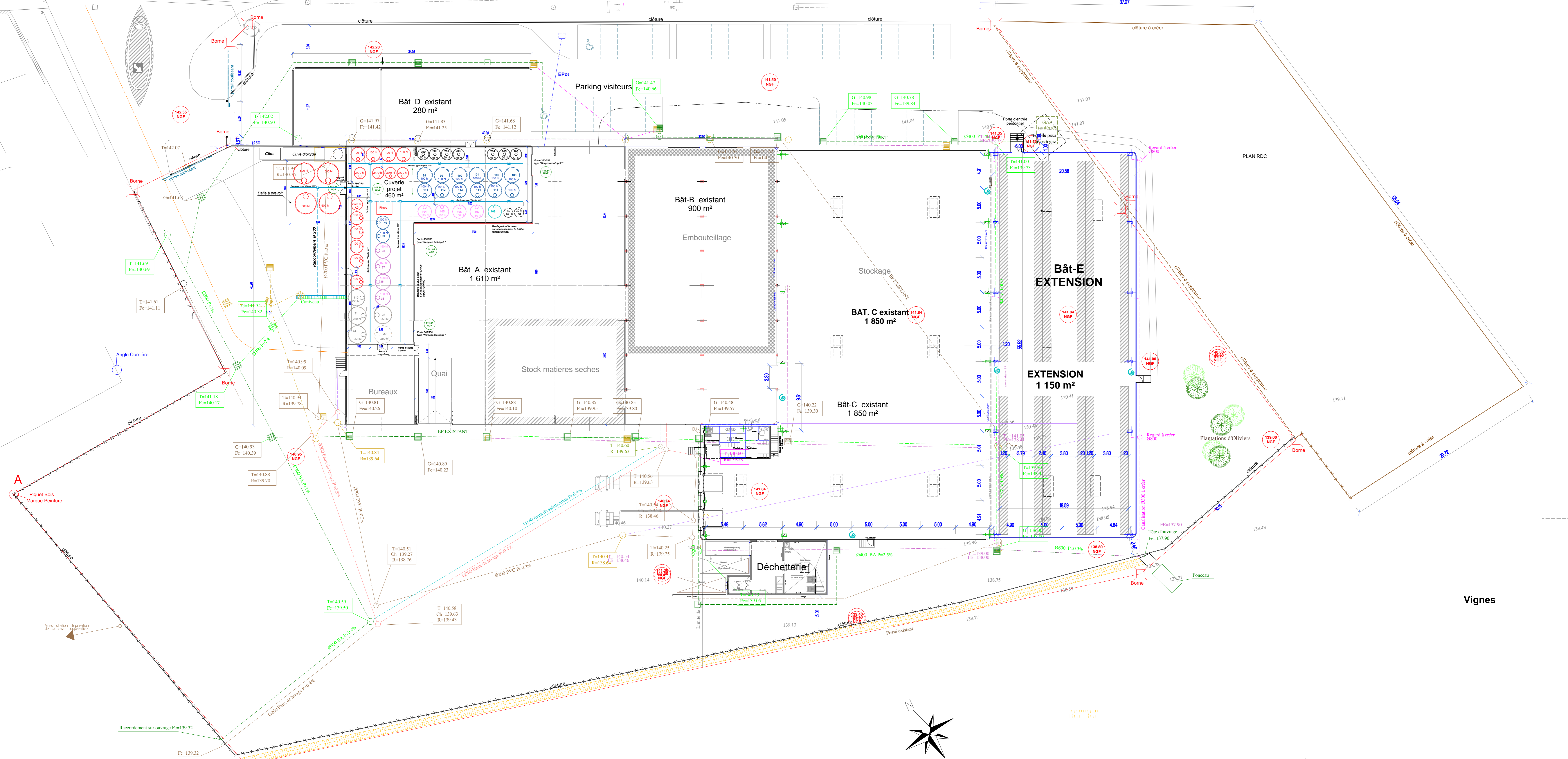
Vignes

RN 112

BEZIERS
RN112

PLAN RDC

Vignes



Façade Ouest (Inchangée)

LEGENDE

- Réseau EP
- Réseau EU
- Réseau eaux de lavage
- Réseau AEP PE050
- Réseau EDF TPC
- Réseau EDF TPC
- Cloture
- Limites cadastrales

Département de l'Hérault EXTENSION DU HALL DE STOCKAGE-EMBOUTEILLAGE PARCELLES AO 209, 211, 217 & 218 ; AB 782 D612 - 34360 CEBAZAN		Date : 17 juillet 2012 Echelle : 1/200 Plan N° : 00 Indice : D
Maître d'Ouvrage UNION DES CAVES COOPERATIVES du SECTEUR DE SAINT CHINIAN D612 - 34360 CEBAZAN		DCE
PLAN D'ENSEMBLE PROJET		Maîtrise d'Oeuvre Marcel ROGER Architecte D.E.S.A. Université A.U.E.N.P.C. N° d'ordre Régional 295 2 A Rue Turgot 11500 MARIBOIS Tél : 04 68 42 23 25 Fax : 04 68 41 53 50 marcel.roger.architecte@wanadoo.fr